

**COMITE INTERMINISTERIEL D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

MATIGNON - 14 SEPTEMBRE 2004

DOSSIER DE PRESSE

I

LES POLES DE COMPETITIVITE

**POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE INDUSTRIELLE :
LA STRATEGIE DES POLES DE COMPETITIVITE**

SYNTHESE

AUX ENJEUX DE L'ECONOMIE FRANÇAISE ...

Dans le prolongement des décisions prises par le Gouvernement le 13 décembre 2002, le CIADT décide la conduite d'une nouvelle politique industrielle dont la mise en œuvre vise, notamment, la constitution de pôles de compétitivité pour renforcer les spécialisations de l'industrie française, créer les conditions favorables à l'émergence de nouvelles activités à forte visibilité internationale, et par là améliorer l'attractivité des territoires et de lutter contre les délocalisations.

Cette orientation tient compte du caractère structurant de l'industrie française et de son effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie nationale. Cependant, si, comme en témoignent de nombreux rapports récents¹, l'industrie française reste en ce début de siècle consistante et compétitive, elle affronte de nouveaux enjeux qui tiennent, d'une part, à l'accélération de la globalisation et de l'internationalisation des marchés et, corrélativement, à l'émergence de nouveaux compétiteurs de poids sur la scène internationale, et, d'autre part, à l'importance et à la vitesse de diffusion de quelques technologies-clés. Sur ce dernier point, le rapport remis au Premier ministre par M. Christian Blanc souligne la nécessité pour les entreprises de se situer à la frontière de l'innovation, ce qui implique une forte articulation avec le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur.

En ce sens, le développement des pôles de compétitivité constitue une réponse aux objectifs fixés par les sommets européens de Lisbonne et de Göteborg. L'articulation avec les politiques communautaires, notamment le programme-cadre de recherche et la politique régionale, sera donc systématiquement recherchée.

... REpond UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ...

C'est à cette double exigence que répond la politique industrielle engagée par le Gouvernement, dont le développement des pôles de compétitivité est un élément central. Il s'agit, en effet, de faire converger les moyens publics et privés pour conforter les agents économiques dont l'activité est dédiée à un "même" marché final, en encourageant des partenariats productifs de valeur entre les entreprises, les centres techniques, de recherche et d'essai ainsi que les organismes de formation initiale et continue. Il ne s'agit pas de juxtaposer, comme on l'a fait par le passé, ces différents acteurs en comptant sur une "main invisible" pour parvenir à des effets positifs, mais de fonder les pôles sur des stratégies de développement économique à moyen terme, nourries par des projets concrets, conçus et conduits en commun et garantissant une visibilité internationale.
(cf. annexe sur la stratégie de développement des pôles de compétitivité)

¹ Notamment, rapports de la Datar ("Une nouvelle politique de développement des territoires pour la France" - Comité stratégique - janvier 2003, "La France, puissance industrielle" - février 2004), rapport de la Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire (MM. Blessig et Roustan - Mai 2004), rapport de M. Blanc ("Pour un écosystème de la croissance" - avril 2004), rapport de la Commission des affaires économiques du Sénat (MM. Gaudin et Grignon - n° 374), rapport du CAE ("Compétitivité" - 2003), rapport du CPI pour l'industrie (2004).

Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison, sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche :

- engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant,
- et disposant de la masse critique nécessaire pour une visibilité internationale.

Selon le cas, le partenariat s'organisera autour d'un marché, d'un domaine technologique ou d'une filière.

On pourra ainsi distinguer des pôles à dominante technologique, dans lesquels Recherche et Développement sont prééminents, et des pôles à dominante industrielle, davantage structurés par la densité du tissu de production et de commercialisation. Mais, dans tous les cas, la capacité d'innovation et la visibilité internationale restent des facteurs essentiels de reconnaissance du pôle.

Un pôle de compétitivité résulte de la combinaison, sur un même territoire, de trois types d'acteurs (entreprises + centres de formation + unités de recherche) et de trois facteurs décisifs (partenariat + innovation + visibilité internationale).

Par ailleurs, la politique de soutien au développement des **réseaux d'entreprises** conduite par la Datar depuis 1998 sera poursuivie et confortée, en liaison avec les régions.

... VALORISANT LES POLES DE COMPETITIVITE "INDUSTRIE-RECHERCHE-ENSEIGNEMENT".

La politique des pôles de compétitivité constitue une formalisation des voies et moyens qu'empruntent un grand nombre d'industriels dans un grand nombre de pays. Cette option n'épuise évidemment pas les stratégies de développement possibles des agents économiques et de l'Etat. Elle suppose un partenariat entre les acteurs économiques, car elle ne peut résulter de la seule volonté de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

C'est la raison pour laquelle un **appel à projets** sera lancé dès cet automne en vue de sélectionner une première série de propositions pour la constitution de pôles fondés sur des partenariats publics - privés pouvant impliquer les entreprises, les organismes de recherche et de formation, les établissements financiers, les collectivités territoriales, l'Etat et l'Europe, dans le champ des technologies structurantes et des activités industrielles dans lesquelles la France est spécialisée ou bénéficie de potentialités avérées.

Ce premier appel à projets donnera lieu à un examen approfondi par un groupe de travail interministériel s'appuyant sur l'avis d'experts indépendants. La Datar, qui est chargée d'animer ces travaux avec la direction générale des entreprises (DGE) du ministère chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, présentera les recommandations du groupe interministériel au Gouvernement qui arrêtera, lors d'un CIADT réuni à cet effet, une première liste de pôles labellisés.

CETTE STRATEGIE MOBILISE LES MOYENS D'INTERVENTION DE L'ETAT ...

Les ministères sont, appelés à consacrer 25 à 30% de leurs fonds d'intervention à l'émergence et au développement des pôles de compétitivité. **Une enveloppe d'environ 370 M€ sur 3 ans est ainsi mise en place dès 2005.**

Par ailleurs, les pôles géographiquement définis et labellisés bénéficieront sur tout ou partie de leur territoire d'une **franchise fiscale sous forme d'exonération d'impôt sur les sociétés** dans la limite des plafonds autorisés par l'Union Européenne et d'un **allègement de charges sociales** à concurrence des rémunérations servies aux effectifs affectés à l'effort de R&D.

Ces différents dispositifs (allègements fiscaux, allègements des charges sociales, fonds d'intervention de l'Etat) seront abondés par des subventions accordées, si elles le souhaitent, par les collectivités territoriales, particulièrement les Régions, et par les fonds structurels européens dans la limite des plafonds communautaires.

L'attribution de l'ensemble des appuis financiers et des aides publiques sera subordonnée à l'**engagement de leurs bénéficiaires à ne pas délocaliser les activités ainsi soutenues..**

Au-delà de ces engagements financiers, l'Etat accompagnera l'émergence et le développement des pôles de compétitivité labellisés, d'une part, en mobilisant ses moyens d'analyse et d'expertise tant au niveau national que territorial, d'autre part, en coordonnant ses décisions d'équipement et d'affectation de moyens humains autour des pôles de compétitivité.

... DES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES ADAPTES ...

Dans le cadre de son programme "PME-Innovation", la **Caisse des dépôts et consignations** apportera une attention prioritaire aux financements en fonds propres des projets issus des pôles. De même, elle soutiendra les projets d'immobilier d'entreprises et de logements liés à ces pôles.

Dans le cadre de son rapprochement avec la BDPME, l'**ANVAR** consacrera aux projets des pôles de compétitivité une part de ses aides sous formes d'avances remboursables.

La **BDPME/SOFARIS**, en liaison avec les régions, étudiera les conditions d'amélioration des moyens alloués aux fonds SOFARIS-régions, pour renforcer la garantie des financements bancaires et des interventions en fonds propres.

... AINSI QUE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION SPECIFIQUES

En complément des crédits destinés à co-financer les projets portés par les pôles, une enveloppe de **8 M€ de crédits d'animation, d'actions collectives et d'ingénierie a été décidée.**

Le CIADT affecte, en outre, **1 M€** au développement des usages et à l'appropriation par les PME des technologies numériques et la CDC soutiendra en fonds propres les projets de **développement du très haut débit** dans les pôles de compétitivité.

Le Gouvernement souhaite enfin faciliter le développement d'un **système de veille** et d'intelligence économique adapté aux principaux enjeux économiques, technologiques et commerciaux à la disposition de l'ensemble des pôles de compétitivité et permettant de constituer en leur sein des outils spécifiques d'information. Une enveloppe de **2 M€** annuelle est affectée à ce dispositif.

Il est, en parallèle, décidé de poursuivre l'appui aux **systèmes productifs localisés (SPL)**. Une enveloppe annuelle de **4 M€** est prévue à cet effet.

Pour 2005, les moyens financiers dédiés au lancement et à la mise en œuvre de la stratégie des pôles de compétitivité pourront atteindre environ 750 M€ dont plus de 370 M€ provenant du budget général de l'Etat, la partie restante étant apportée par différents établissements publics de l'Etat.

La philosophie qui anime la stratégie de l'Etat repose :

- **sur la nécessité de conforter l'industrie française**
- **sur la concentration des moyens humains et financiers déterminant la logique des pôles de compétitivité**
- **enfin, sur l'impulsion et l'accompagnement des initiatives de développement, à géométrie variable, que peuvent prendre les acteurs économiques eux-mêmes.**

La France, en relation avec ses partenaires européens, cherchera à favoriser une mise en cohérence des politiques communautaires en faveur du développement des pôles de compétitivité. Elle travaillera avec la Commission européenne pour assurer la compatibilité de l'ensemble des mesures avec les règles communautaires.

LES MESURES

LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS

Pour soutenir l'émergence et le renforcement des pôles de compétitivité existants, le Gouvernement a décidé de lancer dans le courant de l'automne un appel à projets.

Un groupe de travail interministériel, animé par la Datar et la direction générale des entreprises (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) proposera, après avis d'experts indépendants, la labellisation des pôles au Gouvernement et sera chargé d'animer la politique des pôles de compétitivité.

Le volet technologie-recherche de cet appel à projets s'appuiera sur l'organisation de la recherche qui sera finalisée, après concertation, dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche (LOPR).

La labellisation d'une première liste de pôles sera arrêtée en CIADT au printemps 2005. A cette occasion la Datar et la direction générale des entreprises proposeront également les conditions de poursuite du travail interministériel et de la reconduction éventuelle de l'appel à projets.

MOBILISATION DES MOYENS D'INTERVENTION DE L'ETAT

ANIMATION ET ACTIONS COLLECTIVES

Le CIADT a décidé de réserver une enveloppe de **8 M€ de crédits d'animation, d'actions collectives et d'ingénierie** qui permettront notamment de co-financer, avec les entreprises et les collectivités territoriales, le **démarrage des pôles de compétitivité labellisés.**

Cette enveloppe est abondée par les ministères chargés de l'industrie (2 M€), de la recherche (1 M€), de la défense (2 M€), de l'aménagement du territoire (2 M€) de l'agriculture (1 M€).

CREDITS D'INTERVENTION DE L'ETAT

Le CIADT a décidé d'affecter au lancement et au développement des pôles de compétitivité une enveloppe qui pourra aller jusqu'à 120 M€ par an.

L'État fléchera prioritairement ses ressources sur les projets des pôles de compétitivité et recherchera systématiquement une **simplification des systèmes d'intervention** et la **mobilisation de l'aide publique** la plus appropriée.

Avec les concours de la CDC, de l'ANVAR et de la BDPME-SOFARIS, les moyens **financiers accessibles pourront atteindre environ 600 à 700 M€ sur trois ans.**

Les **fonds européens** (FEDER, FSE, FEOGA et IFOP) et les collectivités territoriales qui le souhaiteront dans le cadre de leurs politiques de développement économique, de formation professionnelle, de recherche-développement et de transfert de technologies, compléteront les dotations de l'État dans les limites fixées par la réglementation européenne.

Par ailleurs, des outils **d'évaluation** de chaque pôle de compétitivité seront mis en place dans le cadre d'un dispositif national piloté par la Datar.

COORDINATION DES MOYENS HUMAINS DE L'ÉTAT

L'Etat s'engage à renforcer la compétitivité des pôles par une politique structurante et coordonnée d'investissement et d'affectation de moyens humains.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont l'avenir fait actuellement l'objet d'une large concertation, l'Etat veillera à traduire cet engagement dans le cadre de la future loi d'orientation et de programmation.

De même, dans le domaine de la santé, les interventions seront articulées sur des approches thématiques convergentes avec celles des pôles de compétitivité.

DES EXONERATIONS FISCALES ET SOCIALES ZONEES POUR INCITER A LA CONCERTATION TERRITORIALE DES SYNERGIES DANS LE DOMAINE DE L'INNOVATION

La concentration territoriale des activités liées à la recherche et l'innovation constitue un élément décisif pour le succès des pôles de compétitivité. Afin d'encourager cette polarisation, des mesures de franchise fiscale et d'allègement des charges sociales pourront s'ajouter aux aides attribuées.

Ces mesures seront limitées spatialement (pas de couverture systématique du périmètre du pôle) et dans le temps (pas de durée de vie supérieure à celle des projets labellisés).

Les entreprises liées au pôle pourront en tirer profit en fonction des activités et des dépenses qu'elles localiseront à l'intérieur de la zone concernée. Elles seront exonérées du paiement de l'impôt sur les sociétés, dans la limite des plafonds d'aides autorisés par l'Union européenne (encadrement communautaire relatif aux aides d'importance mineure dite « de minimis », soit 100k€ sur trois ans pour une même entreprise toutes aides confondues). Les collectivités concernées auront la possibilité d'accompagner cette mesure en décidant à leur tour d'exonérations d'impôts locaux (taxes professionnelle et foncière).

Les entreprises du pôle pourront bénéficier, quels que soient leur taille et leur âge, d'allègements de charges sociales à concurrence des rémunérations servies aux effectifs affectés aux projets de recherche-développement localisés dans la zone.

Ces allègements de charges pourront être cumulés avec les subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales, dans la limite des taux d'aide autorisés par l'encadrement communautaire en matière de R&D. Il seront également cumulables avec le crédit d'impôt recherche hors plafonds communautaires, le bénéfice de ce crédit d'impôt n'étant pas pris en compte dans les seuils d'intensité des aides.

MOBILISATION DES MOYENS FINANCIERS ADAPTES

Le développement des pôles de compétitivité passe par la réussite des projets conçus et mis en oeuvre par les partenaires de chaque pôle. Le développement de l'activité des entreprises autour de ces projets, comme la capacité à susciter la création de nouvelles entreprises traduisant la dynamique des pôles de compétitivité, passent par la mobilisation de financements particuliers qui peuvent faciliter l'obtention des concours bancaires traditionnels apportés par le marché.

Trois types d'outils sont mis en place : les interventions en fonds propres, les garanties bancaires et les aides à l'innovation.

RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DES ENTREPRISES DES POLES DE COMPETITIVITE

Pour développer le financement en fonds propres des entreprises innovantes, le CIADT demande à la CDC d'accorder une priorité aux projets de pôles de compétitivité dans le cadre de son programme en faveur des PME, qui est doté d'une enveloppe de 450 millions d'euros sur les trois prochaines années.

LES AIDES A L'INNOVATION

L'innovation constitue le moteur du retour de la croissance de l'économie française et la clef du développement des pôles de compétitivité, tout particulièrement pour le tissu des PME qui devront mener des partenariats collaboratifs avec les organismes de recherche

Le CIADT demande à l'ANVAR de proposer d'ici le 31 décembre 2004 un dispositif spécifique permettant, dans le cadre du régime notifié à la Commission européenne, de majorer les concours à affecter aux projets issus des pôles de compétitivité.

Il décide aussi de s'appuyer sur le rapprochement ANVAR/BDPME, pour animer les « Réseaux régionaux de financement de l'innovation », notamment au travers des nouveaux produits financiers qui seront mis en place dans le cadre de ce rapprochement.

LES FONDS DE GARANTIE

Les pôles de compétitivité ne pourront fonctionner que s'ils sont assurés de ressources financières extérieures pour le développement des projets et les marchés financiers (concours bancaires et capital-risque) n'interviendront pas spontanément du fait du risque financier encore relativement élevé au stade de développement **proche de la recherche et du manque de visibilité sur les perspectives du projet.**

Le CIADT demande à la BDPME/SOFARIS d'étudier avec les régions, d'ici au 31 décembre 2004, les conditions permettant de renforcer, dans les pôles de compétitivité labellisés, les moyens alloués à leur fonds de garantie SOFARIS régions, aussi bien en matière de crédits bancaires que de fonds propres, en vue, le cas échéant, d'augmenter les montants pris en risque et de faire bénéficier certains projets d'une quotité garantie de 70%.

DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT DANS LES POLES DE COMPETITIVITE

Le très haut débit est un facteur de compétitivité important pour les entreprises des secteurs de pointe. Il peut jouer un rôle essentiel dans le développement de pôles de compétitivité actifs dans ces secteurs.

La Caisse des dépôts et consignations, en lien avec les collectivités locales, impliquera immédiatement ses équipes régionales pour l'accompagnement en fonds propres de ces projets pour lesquels elle mobilisera les financements nécessaires dans le cadre de l'enveloppe de 225 M€ qu'elle a engagée pour l'équipement numérique du territoire, y compris l'ingénierie des projets.

L'effort permettant aux PME de renforcer leur compétitivité grâce aux TIC nécessite d'être renforcé pour leur permettre de bénéficier pleinement de la valeur ajoutée offerte par les nouveaux usages : messagerie, site Internet, achat et vente en ligne, intégration du système d'information, nouvelles opportunités d'affaires liées aux TIC. Cette évolution apparaît d'autant plus souhaitable que de nombreuses PME sont confrontées à l'évolution technologique des grands donneurs d'ordres vers l'intégration numérique des chaînes d'approvisionnement.

Le CIADT décide l'affectation de 1 M€ pour des actions d'accompagnement (notamment pour structurer le réseau RACINES d'animation de la compétitivité et de l'intelligence numérique des entreprises et conforter les réseaux de diffusion et les espaces numériques...)

L'APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET AUX LOGEMENTS INTERMEDIAIRES

L'émergence et le développement de pôles de compétitivité vont induire des besoins nouveaux en bâtiments industriels et en logements pour les salariés et les **chercheurs**. Leur satisfaction nécessitera la mobilisation de ressources financières spécifiques et des réponses rapides par rapport aux délais habituels de mise à disposition ou de construction de ces locaux sur les zones économiques existantes ou en création.

Le CIADT demande à la CDC de mobiliser, dans le cadre du programme de 550 M€ consacré à la politique de mutation urbaine et territoriale, les concours appropriés pour répondre, en conformité avec ses règles d'intervention propres, aux besoins nouveaux d'immobilier d'entreprise et de logements intermédiaires sur les territoires des pôles de compétitivité.

LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES POLES DE COMPETITIVITE

Le développement international devient l'une des caractéristiques essentielles des pôles de compétitivité compte tenu de l'internationalisation accrue des entreprises françaises et de la présence d'entreprises à capitaux étrangers généralement attirées par les sites spécialisés.

Le CIADT décide de mobiliser les services du commerce extérieur de l'Etat pour apporter leurs capacités d'expertises sectorielles d'information économique et organiser des opérations collectives en affectant en particulier une enveloppe de 1,5 M€ pour permettre aux pôles de compétitivité de participer à des salons et des foires à l'étranger.

Par ailleurs, il décide, dans le respect des textes communautaires, de doter les pôles de compétitivité de mesures de facilitation douanières pour les marchandises originaires de pays tiers à l'Union européenne et, le cas échéant, réexpédiées vers ces derniers. Une instruction du ministère chargé de l'économie précisera d'ici la fin d'année les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

ENCOURAGER LES COOPERATIONS ENTRE LES ENTREPRISES

La politique en faveur des pôles de compétitivité ne concerne qu'un nombre restreint de territoires. Les caractéristiques de ces pôles, à savoir une masse critique élevée sur le plan de l'industrie et/ou de la recherche pour atteindre des seuils technologiques et une visibilité au plan international susceptibles d'attirer des investissements lourds et des talents de haut niveau, contraindront en effet à une grande sélectivité.

Des politiques complémentaires ou d'accompagnement sont nécessaires pour stimuler des grappes d'activité de tailles plus modeste, fonctionnant selon les mêmes principes de coopération et de mutualisation (systèmes productifs locaux).

Afin de soutenir de nouvelles initiatives de partenariat fondées sur le principe de la mutualisation de moyens et les coopérations entre entreprises bénéficiant d'une gouvernance organisée, le CIADT décide d'affecter une enveloppe de 2 M€ sur le FNADT pour l'animation et l'accompagnement de ces organisations qui seront identifiées au niveau national, en concertation avec les échelons régionaux. Le ministère chargé de l'industrie contribuera à cette action à hauteur de 2 M€, à travers les crédits déconcentrés de politique industrielle.

ENRICHIR LES QUALIFICATIONS ET VALORISER LES RESSOURCES HUMAINES DANS LES POLES DE COMPETITIVITE

C'est au niveau des territoires que le capital humain peut être valorisé au mieux et que ses compétences peuvent être suivies et renforcées le plus efficacement. Dans les pôles de compétitivité, ces ressources humaines jouent un rôle stratégique pour l'attractivité et le dynamisme du territoire.

L'utilisation des dispositifs proposés par le ministère du travail devrait être facilitée par la création de « maisons de l'emploi », dont la finalité est la cohérence des actions au plan local.

Dans les pôles de compétitivité industriels reconnus, ses représentants pourront négocier avec l'Etat la mise en place d'études prospectives, dont le coût pourra être pris en charge par l'Etat (ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale) jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 € (au lieu de 60 000 €).

En outre, l'Etat entend promouvoir et soutenir les actions d'adaptation des compétences aux évolutions de l'emploi en favorisant la mobilité interne ou externe des salariés.

Ces actions sont mises en œuvre dans un cadre contractuel avec les représentants professionnels ou interprofessionnels, sur la base de priorités partagées avec les partenaires sociaux. Elles visent :

- la prévention des inadaptations à l'emploi pour les salariés les plus fragiles (du fait de leur âge, de leur niveau de qualification ou de conditions particulières d'emploi),
- la réponse aux besoins de compétences et de qualifications des entreprises, en développant une pratique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le CIADT décide de soutenir sur tous les pôles de compétitivité des Engagements de développement de la formation (EDDF), afin de répondre aux besoins de compétence et de qualification des salariés des entreprises du pôle.

Sur présentation d'un dossier argumenté par la structure représentative du pôle, l'EDDF pourra représenter jusqu'à 70 % des frais pédagogiques (internes à la structure ou extérieurs à elle).

Dans le cadre d'un pôle de compétitivité reconnu, des conventions d'aide au conseil, dites de « sensibilisation », pour la Gestion prévisionnelle de l'emploi et des qualifications (GPEC), pourront être conclues dans un cadre de coopération pluriannuelle (3 ans). La convention est signée avec la structure de gouvernance du pôle ou avec toute autre structure ayant reçu délégation.

ENCOURAGER LA MUTUALISATION DES COMPETENCES GRACE AUX GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

Le groupement d'employeurs, constitué sous la forme d'une association de type loi 1901 par les entreprises adhérentes permet :

- à des petites et moyennes entreprises (PME-PMI) de se regrouper pour employer une main d'œuvre qu'elles n'auraient pas les moyens de recruter isolément ;
- à des entreprises qui connaissent des variations importantes d'activité en cours d'année, de recruter rapidement un grand nombre de personnes qualifiées.

Les groupements d'employeurs sont des formes adaptées aux « pôles de compétitivité industriels », au succès desquels ils peuvent contribuer, en étant un lieu de mutualisation notamment en matière d'acquisition et de développement des compétences des salariés et de couverture de postes à contenu technique, y compris de haut niveau, ne justifiant pas d'un temps complet dans chacune des entreprises.

Dans le cadre de son accord avec la fédération des groupements d'employeurs (FFGE), le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale s'attachera à développer les groupements d'employeurs au sein des pôles de compétitivité.

Des crédits d'assistance technique seront réservés pour faciliter la mise en place de ces groupements d'employeurs. Une aide financière représentant 50% du coût de démarrage du groupement d'employeurs sera apportée par le METCS pendant les deux premières années de fonctionnement du groupement.

L'IMPLICATION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX (AFII) ET DES AGENCES DE DEVELOPPEMENT

Le CIADT décide de faire des pôles de compétitivité l'un des axes structurants de l'offre territoriale française.

Les Agences régionales de développement, qui sont cofinancées de façon significative par la DATAR, seront invitées à élargir leurs activités au développement des pôles de compétitivité, en complément de leurs actions traditionnelles de prospection et de renforcement de l'offre territoriales.

De même, le CIADT demande à l'Agence française des investissements internationaux (AFII), qui assure le pilotage des moyens de prospection à l'étranger, de faire des Pôles de compétitivité une des axes structurants de l'offre territoriale française et d'inscrire des propositions d'actions en ce sens dans son contrat d'objectifs.

LE DISPOSITIF DE VEILLE ET D'INTELLIGENCE ECONOMIQUE DES POLES DE COMPETITIVITE LABELLISES

La veille et l'intelligence économique sont nécessaires au développement et à l'internationalisation des pôles de compétitivité et peut contribuer de façon décisive à la performance des territoires.

Le CIADT demande, sous la coordination du Haut responsable chargé de l'intelligence économique, aux ministères chargés de l'industrie, de l'intérieur et de la recherche, en relation avec les autres ministères concernés, l'Anvar et l'ADIT, de mettre en place une plateforme de veille et d'intelligence économique et d'aider, en cohérence avec les actions d'intelligence économique territoriales conduites sous l'autorité des préfets de région, à la constitution de tels outils au sein des pôles de compétitivité labellisés. A cet effet, une dotation annuelle de 2 M€ est arrêtée.

MIEUX COORDONNER LA VALORISATION DE LA RD ET LES TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE DANS LES POLES DE COMPETITIVITE

Le bon fonctionnement et la visibilité d'un pôle de compétitivité à dominante technologique passent par une organisation efficace des relations entre la recherche, en particulier publique, et les entreprises. En effet, qu'il s'agisse de transférer les résultats de travaux de recherche de la sphère académique au monde des entreprises, de créer une nouvelle entreprise exploitant ces résultats, de mettre en place un contrat de recherche partenarial entre un laboratoire public et une entreprise ou de créer une unité mixte de recherche, les établissements publics, acteurs essentiels des pôles, doivent mettre en place des dispositifs leur permettant d'interagir avec les milieux économiques de manière réactive.

Les diverses mesures prises ces dernières années en faveur de la valorisation des résultats de la recherche et du transfert de technologies, en particulier celles dédiées à la création d'entreprises innovantes (incubateurs liés la recherche publique, concours national de création d'entreprises innovantes, fonds d'amorçage...) ont eu des effets positifs.

Il est néanmoins nécessaire, dans le cadre des pôles de compétitivité à dominante technologique, que ce dispositif soit organisé dans une logique de site et sur la base d'une mise en commun et d'une mutualisation des moyens, des responsabilités et des revenus éventuels entre les établissements partenaires du pôle.

Le CIADT demande au ministère chargé de la recherche d'examiner les conditions d'un renforcement de la valorisation de la R&D et du transfert de technologie dans les pôles de compétitivité. Il proposera des mesures permettant de mutualiser les moyens, de professionnaliser et de rapprocher les différentes structures de valorisation et de transfert de technologie existant sur ces pôles.

Il précisera le rôle des structures de valorisation des universités et des organismes de recherche (maîtres d'œuvre) dans les domaines suivants : l'expertise des projets innovants ; l'accompagnement et la maturation des projets de transfert de technologies entre les laboratoires et le marché ; le développement et la maintenance de la propriété intellectuelle issue de la recherche.

POLES DE COMPETITIVITE ET POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

La politique des pôles de compétitivité vise à atteindre les objectifs de la nouvelle politique de cohésion proposée par la Commission européenne. La recherche d'une bonne articulation entre ces deux politiques permettra de :

- faire valoir vis-à-vis des autres Etats de l'Union et de la Commission européenne que la France se dote des politiques nécessaires pour atteindre les objectifs de compétitivité définis par les conseils européens de Lisbonne et de Göteborg,
- tirer le meilleur parti des effets de levier de l'ensemble des programmes communautaires,
- contribuer activement, sur la base de l'expérience ainsi acquise, au débat sur la mise en place d'une politique industrielle au plan communautaire.

MEILLEURE UTILISATION DES FONDS ET DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DE LA COMPETITIVITE

Le CIADT demande aux préfets de région, en liaison avec les partenaires régionaux, d'identifier dès à présent la façon d'inscrire la politique des pôles de compétitivité dans la future politique régionale 2007 – 2013 ainsi que dans les différents programmes de recherche. Cette thématique devra ainsi figurer dans l'évaluation finale des DOCUP 2000 – 2006, conçue comme une préparation de l'évaluation de la période 2007 – 2013.

De plus, le CIADT demande aux ministères de la recherche et de l'industrie de veiller au renforcement de la participation des entreprises et des centres de recherche dans les prochains programmes de recherche communautaire, notamment le programme-cadre de recherche et développement (PCRD).

ELABORATION DU CADRE DE REFERENCE STRATEGIQUE NATIONAL.

Le gouvernement retient la politique des pôles de compétitivité comme l'un des axes majeurs du futur cadre de référence stratégique national dans lequel se déclinera en France la politique de cohésion. Il demande au groupe de travail qui le prépare de :

- veiller à l'articulation entre les politiques nationales et communautaires en matière de compétitivité,
- tenir compte des différentes échelles territoriales de cette politique (régionale, interrégionale, transfrontalière, transnationale etc.).

MEILLEURE UTILISATION DES FONDS ET DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES AFIN D'OUVRIR LES POLES DE COMPETITIVITE FRANÇAIS SUR L'EUROPE

Le CIADT invite les régions à mettre à l'étude, avant la fin de l'année 2004, leur stratégie d'action en matière de coopération territoriale européenne (transfrontalière, interrégionale et transnationale) en faveur de la compétitivité, pour contribuer ainsi au débat sur la future politique régionale européenne.

LA REFORME DES AIDES A FINALITE REGIONALE

La Commission européenne a communiqué aux Etats membres en avril 2004 ses propositions pour la révision des règles de concurrence relatives aux aides à finalité régionale pour la période 2007-2013. Ces règles sont destinées à encadrer les aides publiques à l'investissement productif des entreprises sur le territoire de l'Union européenne.

Les propositions de la Commission visent à obtenir une réduction globale du niveau et de l'intensité des aides publiques aux entreprises au sein de l'Union européenne. Cette orientation se traduirait par une réduction très sensible des possibilités d'intervention en faveur des investissements productifs en France métropolitaine.

Les autorités françaises ont transmis à la Commission le 9 juillet 2004 une première note en réponse aux propositions communautaires, qui reprend les observations générales présentées en mai 2004 par le ministres chargés de l'aménagement du territoire au Commissaire Chargé de la concurrence, Mario Monti.

Le CIADT décide de confier :

- à la Datar, en liaison avec le ministère de l'intérieur, la mission de recueillir la position des associations représentatives de collectivités territoriales sur ce sujet,
- au SGCI, en liaison avec la Datar et les départements ministériels concernés, la mission d'établir une position française définitive, en vue de sa transmission à la Commission européenne et à nos partenaires de l'Union européenne.

PARTENARIATS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX

Les partenariats entre pôles de compétitivité doivent permettre de renforcer l'internationalisation de leurs activités, celle des entreprises, en particulier des PME, mais également celle des centres de recherche, qui jouent un rôle central dans l'économie de la connaissance.

Le soutien aux partenariats entre pôles européens et internationaux présente de ce fait trois enjeux principaux : l'obtention de la taille critique nécessaire pour conquérir certains marchés ; l'accès à de nouveaux marchés par la valorisation des marchés du/des pôle/s partenaire/s ; l'optimisation de l'accès aux programmes communautaires.

PARTENARIAT FRANCE – ALLEMAGNE

Le groupe de travail Länder-Régions sur les questions économiques, qui a été mis en place à l'occasion de la rencontre des Länder et des Régions à Poitiers en octobre 2003, poursuivra ses travaux.

En liaison avec les partenaires industriels et institutionnels concernés, l'Etat examinera l'opportunité de favoriser ou de renforcer les partenariats entre pôles français et allemands dans des secteurs clés de l'industrie européenne.

PARTENARIATS AVEC LES NOUVEAUX ETATS MEMBRES

Si la stratégie de développement des pôles de compétitivité permet d'élargir aux aspects industriels et à la recherche le partenariat existant entre la France et l'Allemagne, elle ouvre aussi de nouveaux espaces de collaboration, notamment avec les pays ayant rejoint cette année la communauté européenne

Sur le modèle du partenariat mis en place avec la Hongrie et dans le but de renforcer la position économique de la France dans l'Europe élargie, le Gouvernement cherchera à soutenir durablement d'autres coopérations en matière de pôles de compétitivité avec les nouveaux Etats membres.

LES AUTRES PARTENARIATS

En raison de leur caractère stratégique pour le développement économique de l'Europe, les coopérations intra-européennes constituent une cible privilégiée pour l'enrichissement des collaborations entre pôles de compétitivité.

Au-delà de l'Europe, la position de la France dans le Bassin méditerranéen, tant du point de vue de la géographie que de celui des relations économiques, techniques et commerciales, ouvre la perspective de coopérations sur des activités ciblées.

Le CIADT décide qu'une mission d'étude pilote sera mise en place fin 2004, afin :

- d'identifier les secteurs d'activités pour lesquels existe un potentiel de collaboration utile au développement économique, technique et commercial
- d'examiner les possibilités de débouchés économiques dans les pays émergents ouvertes par ces coopérations
- de préciser, le cas échéant, les complémentarités entre pôles de compétitivité de l'espace européen et des pays du sud de la Méditerranée
- d'élaborer des recommandations de politiques de développement assises sur ces coopérations.

II

LA POLITIQUE DU LITTORAL

LES ZONES COTIERES : UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE AU NIVEAU PLANETAIRE

Près des deux tiers de la population mondiale habitent les zones côtières, où sont situées huit des dix plus grandes agglomérations du globe. **D'ici trente ans, les trois quarts de l'Humanité devraient vivre dans des zones proches du rivage.**

Ce vaste mouvement de rapprochement des rivages touche au premier chef les grands ensembles économiques mondiaux (côtes est et ouest des Etats-Unis, Asie de l'est, littoral Manche-Mer du Nord, ensemble méditerranéen). Face à ce phénomène planétaire, l'ensemble des Etats concernés, au rang desquels figure notre pays, s'est engagé dans des politiques à long terme d'aménagement et de mise en valeur des espaces littoraux.

UN LITTORAL FRANÇAIS DE PLUS EN PLUS ATTRACTIF...

En métropole comme outre-mer, le littoral est **l'une des parties du territoire français qui connaît les évolutions les plus rapides**, fruit d'une **attractivité** démographique et économique croissante.

Le **dynamisme démographique** est **plus élevé que sur les autres parties du territoire** et cette tendance, observée depuis une vingtaine d'années, devrait s'amplifier dans l'avenir. Près de 3,5 millions d'habitants supplémentaires sont attendus dans les départements littoraux à l'horizon 2030.

L'emploi y croît également sensiblement plus vite que dans les autres régions. Les économies littorales sont globalement plus diversifiées que sur le reste du territoire et offrent des opportunités importantes pour le développement d'activités d'avenir.

Contrairement aux scénarios de marginalisation imaginés dans les années soixante-dix, l'espace littoral s'affirme aujourd'hui comme un ensemble original, majoritairement urbain et **densément peuplé** par une **population permanente**, aux besoins spécifiques.

MAIS CONFRONTE AUX RISQUES DU TOUT AUTOMOBILE, DU TOUT RESIDENTIEL ET DU TOUT TOURISME

Les tendances à l'œuvre montrent qu'en dépit d'efforts importants, **l'environnement littoral reste aujourd'hui assez largement menacé**, alors qu'à la fois la **demande sociale** de protection de cet espace est extrêmement forte et la préservation de l'environnement est une des **conditions de la pérennité** de certaines activités traditionnelles et de l'émergence d'activités nouvelles.

De la même façon, **la croissance démographique** et **l'urbanisation** du littoral sont mal **maîtrisées**. Le développement de **résidences secondaires** comme l'attractivité du littoral pour les cadres moyens et supérieurs, s'accompagnent d'un recours quasi obligatoire au **tout-automobile**, tandis que l'économie risque toujours de tendre au **tout-tourisme**.

Le littoral est ainsi caractérisé par une occupation de l'espace peu économe, des zones d'activité ayant, par exemple, été aménagées à l'écart des villes, alors que dans le même temps certaines d'entre elles disposent d'importantes friches industrielles et portuaires insuffisamment exploitées.

DES ENJEUX DE MISE EN VALEUR ET DE DIVERSIFICATION ECONOMIQUES

La dynamique économique du littoral demeure fragile. Le nombre important de **créations d'emplois**, notamment à l'Ouest et au Sud, s'accompagne d'un taux de **chômage important**, supérieur à la moyenne nationale, d'une sous-qualification de la main d'œuvre et d'une faible création de richesses. D'importants secteurs d'activités traditionnelles (pêche, agriculture, construction navale...) sont particulièrement exposés aux effets de la mondialisation des échanges commerciaux.

Les disparités s'accroissent entre des sociétés littorales souvent dépendantes d'activités **saisonnnières ou précaires**, notamment touristiques, et une « nouvelle société » de retraités, de résidents secondaires ou de cadres attirés par la recherche d'une qualité particulière du cadre de vie.

Le littoral se trouve confronté à un **enjeu de maîtrise de la croissance démographique**, autant que de **reconversion et de mise en valeur économique**.

UNE NECESSAIRE EVOLUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Il convient de **promouvoir, sur le littoral et son arrière-pays, un développement économique créateur de richesses, original** et diversifié, pour répondre aux différents besoins et d'imaginer, dans le même temps, des formes d'urbanisation permettant de garantir la préservation de l'**identité** des régions concernées.

Cette nouvelle démarche doit aller, en les confortant, au-delà des politiques de préservation et d'urbanisme mises en place dans les années quatre-vingt. Ainsi, la **loi « littoral »**, qui a fixé en 1986 des principes permettant de concilier la préservation des espaces naturels et la mise en valeur du littoral, demeure un **outil majeur pour l'avenir du littoral**. Cependant, la définition de **cadres régionaux et d'outils locaux** plus adaptés doit permettre de mieux prendre en compte les spécificités de chaque façade maritime.

Plus généralement, **la politique du littoral doit aller au-delà d'un encadrement juridique, certes indispensable**, et se fonder sur un ensemble de démarches visant à :

- moderniser et promouvoir les filières économiques traditionnelles, tout en favorisant l'émergence d'activités nouvelles,
- conforter et diversifier les politiques en faveur de la préservation des espaces naturels.

POUR UNE GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES DANS UNE LOGIQUE TERRE-MER

Pour être pleinement efficace, la politique du littoral doit s'appuyer sur des **démarches partenariales, concertées et contractuelles**, élaborées au niveau local le plus pertinent. Cette nouvelle politique du littoral doit tendre vers une **gestion intégrée des zones côtières**, qui est au centre de recommandations communautaires, fait l'objet d'expérimentations en Europe et a déjà été adoptée avec succès par plusieurs pays dans le monde.

Cette approche s'appuie sur **de nouveaux principes d'action publique**, qui mettent l'accent sur une vision globale et cohérente, prenant en compte la diversité du littoral français, pour mieux impulser et soutenir les initiatives des collectivités territoriales et des acteurs économiques et sociaux :

- une intégration accrue des politiques publiques, traitant dans une même logique les problématiques terrestre et maritime autour des objectifs de gestion à long terme,
- une approche plus différenciée des territoires, tenant compte de leurs spécificités,
- une recherche de projets de territoire élaborés à une échelle pertinente,
- un processus de décision fondé sur la connaissance fine des territoires et une observation précise des écosystèmes, une analyse prospective des impacts potentiels des décisions et une évaluation en continu de leurs effets
- une démarche fondée sur de réels mécanismes participatifs en amont de la prise de décision, afin d'en garantir l'efficacité.

Ce CIADT , qui s'inscrit dans le prolongement du CIMER du 16 février 2004 et des recommandations de la Commission du littoral du CNADT, définit l'ensemble des chantiers que le Gouvernement entend conduire pour mettre en œuvre une politique renouvelée d'aménagement du littoral. Le **développement équilibré du littoral** constitue ainsi l'un des enjeux majeurs de la **politique d'aménagement du territoire**.

UN NOUVEAU CADRE D'ACTION POUR LA POLITIQUE DU LITTORAL

AU NIVEAU NATIONAL : IMPULSER, ORIENTER, OBSERVER ET EVALUER

L'élaboration d'une politique ambitieuse du littoral suppose la définition au niveau national de grandes orientations structurantes pour la gestion des zones côtières, notamment pour ce qui concerne la politique d'aménagement du territoire et les politiques sectorielles susceptibles d'avoir des incidences sur le développement du littoral.

En outre, c'est aussi aux niveaux national et communautaire que sont définis et mis en place les instruments d'encadrement des politiques (réglementation, financements, normes...) et que sont pris les principaux engagements de la France au plan international.

Le niveau national est donc naturellement celui auquel sont arrêtés les **objectifs communs** et les **décisions de portée générale**, mais aussi celui de la **prospectivité**, en amont, et de **l'évaluation**, en aval, qui garantissent leur pertinence.

UNE NOUVELLE FORCE DE PROPOSITIONS : LE CONSEIL NATIONAL DU LITTORAL

La décision de créer un Conseil national du littoral se fonde sur un vote de l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, qui a été confirmé par le Sénat. Cette nouvelle instance permettra d'orienter et d'accompagner la politique nationale du littoral, dans le cadre d'une gestion intégrée et d'un développement durable des zones côtières.

Force d'impulsion et outil de concertation, le Conseil national du littoral, qui remplacera la commission du littoral du CNADT, sera présidé par le Premier ministre.

Instance représentative de l'ensemble des façades et des activités maritimes et littorales de métropole et d'Outre-mer, il sera composé à parité :

- d'élus, représentant le Parlement et les collectivités territoriales des différentes façades,
- de membres issus des milieux socio-professionnels, des établissements publics et de la société civile, représentatifs des activités et des usages du littoral.

Lieu d'échanges, de débats, le Conseil national du littoral aura pour missions principales de :

- contribuer, par ses propositions, à définir les objectifs et les actions nécessaires à une politique d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral,
- concourir, par ses avis, à la coordination des actions publiques dans les territoires littoraux,
- participer aux travaux d'évaluation, de prospective et d'observation conduits sur le littoral aux niveaux européen, national et interrégional,
- diffuser les expériences et les savoir-faire en direction des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques de l'ensemble des façades maritimes.

Le Conseil national du littoral comprendra, comme le Conseil national de la montagne, **une commission permanente**, dont le secrétariat sera assuré par la DATAR avec l'appui du secrétariat général de la mer, et qui contribuera à la définition de son programme de travail et veillera à la mise en œuvre de ses propositions et de ses recommandations.

Le Gouvernement va préparer, en concertation avec les acteurs locaux et nationaux, le décret précisant la composition et les missions du Conseil national du littoral, de façon qu'il puisse être publié dès la promulgation de la loi relative aux développement des territoires ruraux.

UNE MISSION POUR LE PILOTAGE DES DISPOSITIFS D'OBSERVATION DU LITTORAL

L'observation est au cœur de toute politique de développement durable. La complexité des phénomènes, la multiplicité des interactions et l'importance des pressions qui s'exercent sur les zones côtières, rendent essentielles l'élaboration et la mise en cohérence de bases de données et d'outils d'information intégrant les espaces terrestres, littoraux et marins.

Plusieurs démarches de recueil de données ont été engagées, telles que le financement de l'acquisition d'une orthophotographie (photographie aérienne) des côtes de la Mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique, la mise en œuvre d'un Observatoire du littoral au sein de l'Institut français de l'environnement -élément de l'Observatoire des territoires- ou le projet de Référentiel géographique littoral (RGL).

Toutes ces initiatives contribuent à améliorer la connaissance de l'espace littoral. Cependant, malgré des investissements importants, la dispersion et l'hétérogénéité des informations collectées et le cloisonnement des responsabilités et des démarches sectorielles réduisent l'efficacité des démarches entreprises.

L'Etat décide de conduire une mission visant à :

- **identifier les besoins en matière de données géographiques, économiques, sociales et écologiques,**
- **repérer les opérateurs et les maîtres d'œuvre,**
- **hiérarchiser les priorités et préciser les rôles** respectifs de l'Etat et des collectivités locales,
- **évaluer les budgets nécessaires** pour assurer la pérennité d'un dispositif de recueil, d'analyse et de diffusion des données.

Cette mission remettra ses propositions en février 2005.

Parallèlement, l'Agence pour le développement de l'administration électronique (ADAÉ) proposera un dispositif partagé entre l'Etat et les collectivités, de façon à déboucher sur un véritable système d'information géographique littoral.

Dès maintenant, le CIADT décide d'affecter 250.000 € à l'acquisition de l'orthophotographie de la bande littorale méditerranéenne et de continuer ainsi les travaux engagés depuis 2002.

Le CIADT se félicite, par ailleurs, des premiers résultats du projet Litto 3D, qui vise à produire une cartographie continue terre/mer de la frange côtière. **Il décide de consacrer 150 000 € à la poursuite de ce projet** porté par l'Institut géographique national (IGN) et le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM).

AU NIVEAU REGIONAL : ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DECLINER LES OBJECTIFS NATIONAUX D'AMENAGEMENT DU LITTORAL SUR LES DIFFERENTES FAÇADES MARITIMES

La mise en oeuvre des politiques nationales relatives aux zones côtières et aux zones soumises à l'influence du littoral suppose bien évidemment une vision partagée et une communauté d'actions avec les collectivités territoriales, et particulièrement les régions, afin de décliner de façon cohérente les objectifs nationaux en tenant compte des spécificités propres à chaque façade maritime et à chaque littoral.

Cette déclinaison régionale doit associer, aux cotés de l'État et des collectivités territoriales, les grandes agglomérations, ainsi que les principaux acteurs économiques et associatifs du littoral.

L'Etat va établir des documents de référence régionaux, à caractère indicatif, déclinant les objectifs nationaux en matière de protection et d'aménagement du littoral dans chacune des régions qui ont une façade maritime.

Ces documents de cadrage ont vocation à alimenter le point de vue de l'État dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Ils pourront également servir de référence pour la réalisation des Schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire (Sradet), dont la compétence relève des régions.

RENFORCER LES MISSIONS REGIONALES D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

Les réflexions et les actions engagées par les **Missions d'aménagement du littoral** du Languedoc-Roussillon et du littoral aquitain ont jeté les bases d'un développement plus diversifié et durable du littoral de ces deux régions.

Cette politique, qui vise à restaurer la qualité du littoral, à mieux répondre aux attentes des populations et à conforter l'apport des zones côtières à l'activité économique et touristique, doit être poursuivie dans une perspective clairement opérationnelle.

- **Littoral languedocien : renforcement de la coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales**

La Mission interministérielle d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon a élaboré au cours de l'année 2002, en partenariat avec les collectivités territoriales et les organismes socioprofessionnels et associatifs, **une stratégie de développement durable** pour le littoral de la région.

Cette stratégie a pris la forme d'un **Plan de développement durable du littoral, approuvé lors du CIADT du 13 décembre de 2002**, et comprenant trois types d'interventions : l'aménagement foncier du littoral, des études d'aménagement paysager et urbain ainsi que la réhabilitation intégrée des sites côtiers et du rivage. Ce plan bénéficie notamment d'un **fonds de gestion intégrée du littoral (FGIL)**, doté de 25,1 M€ pour la période 2004-2006.

En outre, afin d'améliorer la conduite de ce plan, le CIADT souhaite **renforcer la coopération entre l'État, la région et les autres collectivités locales, notamment en matière d'études**. Des propositions en ce sens seront présentées avant la fin de 2004 au Conseil de développement du littoral languedocien.

L'Etat va également élaborer, avec la région et l'ensemble des collectivités intéressées, le plan de financement définitif des actions prévues pour 2005-2006.

- **Littoral aquitain : mise en place d'un plan d'action partenarial et d'un dispositif de pilotage**

La relance de la réflexion sur la politique d'aménagement et de développement durable du littoral aquitain a conduit à la **création d'un Conseil supérieur du littoral**.

Les travaux menés par la mission d'aménagement du littoral aquitain ont, parallèlement, abouti à la publication d'un **Livre bleu**. Ce document, issu d'une très large concertation, propose notamment d'intervenir en matière de maîtrise de l'urbanisation et de mettre en place des programmes de gestion intégrée des zones côtières.

La région Aquitaine, qui a manifesté son intérêt pour la démarche engagée, souhaite que la définition des axes prioritaires, le pilotage, la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat Etat-région.

Dans un délai de quatre mois, l'Etat proposera, en concertation avec la région et l'ensemble des acteurs du littoral aquitain :

- **un plan d'action pour le développement durable du littoral aquitain**, précisant les actions prioritaires et les financements complémentaires nécessaires sur la période 2005-2006 ;
- **les modalités de mise en place d'un dispositif de pilotage partenarial, qui pourrait prendre la forme d'un GIP .**

Une dotation de l'Etat de 250 000 € est destinée à finaliser ces propositions, en particulier en faveur des projets d'aménagement prioritaires.

- **Littoral Nord- Pas-de-Calais : création d'une Mission d'aménagement**

A la suite des discussions engagées avec les collectivités territoriales, **l'Etat définira, dans un délai de quatre mois, les modalités de mise en place et le plan de travail d'une mission littorale « Côte d'Opale – Nord Pas-de-Calais »**, permettant au surplus d'établir les coopérations indispensables avec la Picardie et la Flandre belge.

AU NIVEAU LOCAL : ELABORER LES PROJETS DE TERRITOIRES

C'est au niveau local que peuvent prendre place la définition et la mise en œuvre de projets détaillés de territoire, autour de principes et de structures favorisant une gestion opérationnelle et pérenne de l'espace littoral.

LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS NATIONAL POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES LITTORAUX

Inscrite dans les accords internationaux (sommets du Développement durable de Rio de Janeiro en 1992 et de Johannesburg en 2002) et communautaires (recommandation européenne du 3 mai 2002), la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) vise à **promouvoir la mise en œuvre de politiques intégrées et le développement, au niveau de territoires littoraux pertinents, et de nouvelles pratiques de gouvernance locale, fondées sur le partenariat**. Cependant, les savoir-faire permettant de mettre en œuvre ce type de démarche restent encore largement à construire.

C'est pourquoi le Gouvernement décide de lancer un **appel à projets** national pour un développement équilibré des territoires littoraux dans le cadre d'une **gestion intégrée des zones côtières (GIZC)**. Les conditions de sa mise en œuvre seront précisées avant la fin d'octobre 2004.

Le CIADT décide d'affecter 1,5 M€ à cet appel à projets pour les années 2005 - 2006.

En encourageant les expérimentations de terrain autour de projets concrets, cette démarche vise à faire émerger de manière pragmatique des pratiques adaptées aux territoires, assurant une articulation entre terre et mer, entre littoral et arrière-pays.

L'appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales et aux acteurs socio-économiques agissant en partenariat avec elles. Il concerne tout groupement de collectivités constitué en structure de projet. Il sera proposé aux régions de s'y associer, en particulier celles qui désirent expérimenter, en partenariat avec l'Etat, des formes nouvelles de gestion adaptées aux spécificités de leurs territoires littoraux.

RAPPROCHER LES DEMARCHES DE PLANIFICATION TERRE-MER

Les **Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM)** ont été institués par la loi du 7 janvier 1983. Ils déterminent les grandes orientations des zones littorales présentant une unité géographique, sur l'espace desquelles il convient d'organiser une pluralité d'activités concurrentes ou complémentaires, qu'elles s'exercent en mer comme sur terre.

Ces documents font l'objet d'une procédure d'élaboration et de révision lourde. De fait, en métropole, un seul schéma, celui de l'étang de Thau, a été approuvé. Celui du bassin d'Arcachon est en cours de signature. Deux autres schémas sont en phase d'élaboration (Trégor-Goélo dans les Côtes d'Armor et golfe du Morbihan). A contrario, tous les SMVM

des départements d'Outre-mer ont été approuvés (en tant que volets particuliers des Schémas d'aménagements régionaux - SAR).

Un amendement récemment voté par le Sénat, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, prévoit une réforme partielle du dispositif.

Le Gouvernement confirme la nécessité d'une réforme des Schémas de mise en valeur de la mer. Il en précisera les modalités juridiques, afin qu'un dispositif complet puisse être soumis au Parlement lors de l'examen en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux.

GARANTIR LA MAITRISE DE L'URBANISATION

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a réaffirmé l'intérêt des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) créés en 2000 par la loi sur la solidarité et le renouvellement Urbains (SRU), tout en leur apportant un certain nombre de simplifications et d'assouplissements.

Le lancement d'une quarantaine de projets de SCOT « littoraux » ou de SCOT comprenant des communes littorales atteste des besoins ressentis en matière de planification territoriale des espaces littoraux. Ces documents, élaborés par les groupements de communes constitués en établissements publics, devraient constituer une base de réflexion et d'aménagement à un échelon pertinent pour traiter des enjeux situés à l'interface de la bande côtière et de l'arrière-pays.

Le CIADT décide d'accompagner cette démarche de planification territoriale, en complétant le dispositif d'aide actuel de l'Etat par une dotation spécifique destinée aux études relatives à la partie « côtière » ou « littorale » des SCOT.

Cette dotation complémentaire, estimée à 0,750 M€, sera mise en place pour une durée de quatre ans à partir de 2005.

Cette mesure a vocation à aider les établissements publics, notamment ceux qui n'ont pas à leur disposition des moyens en ingénierie suffisants, tels que les agences d'urbanisme, à réussir cet exercice de planification.

**LA CONTRIBUTION DES POLITIQUES SECTORIELLES
AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU LITTORAL**

Une approche intégrée du développement du littoral repose pour une grande part sur la coordination des politiques sectorielles, dont il convient d'afficher clairement les objectifs et les moyens.

PROTEGER ET GERER LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

RENFORCER L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Compte tenu des pressions qui s'intensifient, l'objectif de maintenir un tiers du littoral français à l'état naturel (« le tiers naturel ») apparaît comme prioritaire. Il suppose une convergence des politiques publiques et des outils dont disposent respectivement l'Etat et les collectivités territoriales.

Le Conservatoire du littoral, créé en 1975, pour mener une politique foncière de préservation et d'ouverture au public des espaces littoraux les plus remarquables, occupe une place essentielle dans ce dispositif.

- **Un champ d'action élargi**

Afin de diversifier l'action du Conservatoire, **l'Etat va identifier d'ici la fin 2004 des mesures permettant :**

- **de garantir la protection des espaces naturels sans passer nécessairement par l'acquisition,**
- **d'assurer une meilleure prise en compte des coûts directs que représentent, pour les collectivités territoriales, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles.**

Le CIADT confirme que l'affectation des terrains de l'Etat au Conservatoire du littoral s'effectue à titre gracieux. Des modalités spécifiques d'affectation ou d'attribution seront recherchées en tant que de besoin, notamment pour le foncier relevant du ministère de la Défense, pour faciliter cette affectation.

- **De nouvelles ressources**

La stratégie à long terme du Conservatoire s'oriente vers la maîtrise foncière de 200.000 ha en métropole et de 70.000 ha Outre-mer d'ici 2030, soit un triplement de son patrimoine actuel.

Cet objectif se double de la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement, voire de réhabilitation, des terrains acquis. De nombreuses régions ou départements ont participé au financement de ces travaux.

Afin de renforcer les moyens d'intervention du Conservatoire, 8 M€ seront ouverts dans le prochain collectif budgétaire. Au-delà de cette mesure, le CIADT lance une réflexion sur la pérennisation des ressources du Conservatoire.

En outre, le Gouvernement proposera une modification législative, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances initiale 2005, afin d'**étendre l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA pour les travaux réalisés dans certaines conditions par les collectivités territoriales sur les propriétés du Conservatoire.**

- **Un cadre d'action en évolution**

Les réflexions interministérielles menées en 2003 sur l'évolution du partenariat entre le Conservatoire et les collectivités territoriales ont conduit à envisager un dispositif plaçant au niveau des façades littorales, et non plus au seul niveau national, l'exercice concret des compétences d'aménagement et de gestion, la mission d'acquisition foncière et de préservation restant située au niveau national.

L'Etat va proposer, au premier semestre 2005, les adaptations juridiques permettant, par façade maritime, le renforcement de la coopération entre le Conservatoire et les collectivités territoriales.

- **Des enjeux particuliers pour l'Outre-mer**

Compte tenu de sa richesse écologique et de l'acuité des menaces auxquelles il est confronté, La préservation du littoral de l'Outre-mer est un enjeu majeur du développement durable du littoral de notre pays.

C'est pourquoi le CIADT souhaite que le renforcement des moyens du Conservatoire soit, dans les prochaines années, tout particulièrement orienté vers ses actions Outre-mer.

Le CIADT demande également qu'une attention particulière soit accordée à la gestion de la forêt littorale et souhaite le renforcement de l'action menée dans cette direction par l'Office national des forêts.

- **Soutien à cinq actions territoriales pilotes**

Sans attendre la mobilisation de ressources et de moyens d'actions nouveaux, **le CIADT décide de réserver une enveloppe de 2,7 M€ en faveur de 5 actions territoriales pilotes centrées sur la réhabilitation des espaces naturels, conduites par le Conservatoire dans les régions des Pays-de-la-Loire, de Poitou-Charentes et de Picardie, ainsi qu'en Corse et à Mayotte.**

Le domaine public maritime (DPM) est un élément du patrimoine national, constitutionnellement protégé, qu'il convient de préserver tout en permettant sa mise en valeur. Sa gestion repose sur les principes du libre accès de tous aux rivages et d'un usage de la mer qui appartient à tous.

Toutefois, l'évolution des usages du littoral, la croissance démographique, l'essor du tourisme, ainsi que l'évolution des activités traditionnelles et nouvelles provoquent sur cet espace des **conflits de plus en plus difficiles à gérer.**

Afin de mieux apprécier les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour entretenir et protéger le domaine public maritime, **l'Etat va conduire une mission visant à :**

- **dresser un état des lieux des ressources** issues de l'occupation du DPM et des pratiques de gestion actuelles,
- **évaluer les coûts d'entretien, de protection et de gestion du DPM** et identifier les différentes évolutions possibles.

Les résultats des travaux de cette mission seront remis d'ici le printemps 2005.

Par ailleurs, **le CIADT demande que soient étendues aux départements d'outre mer les servitudes d'accès des piétons au littoral maritime instituées en métropole, en les adaptant aux spécificités locales.**

UN PLAN POUR PRESERVER LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES ZONES COTIERES

Du fait de leur diversité biologique exceptionnelle, menacée par la concentration des activités humaines, l'Etat a identifié les zones côtières marines comme une cible privilégiée de la stratégie nationale pour la biodiversité.

La France, qui a juridiction sur des littoraux variés et étendus, exerce des responsabilités particulières dans ce domaine, notamment au regard de ses engagements internationaux.

Pour y faire face, **l'Etat présentera au premier trimestre 2005, dans le cadre de la stratégie française pour la biodiversité, un plan d'action pour la préservation de la diversité biologique des zones côtières.**

Le CIADT demande que ce plan d'action interministériel :

- valorise, organise et développe la connaissance et l'observation de la biodiversité des zones côtières,
- traduise l'intégration de cette préoccupation dans les politiques de la mer,
- soutienne les actions de préservation à la fois des récifs coralliens, dans le cadre de l'Initiative française sur les récifs coralliens (IFRECOR), et des zones humides littorales,
- conduise au développement du réseau des aires marines protégées, en s'appuyant sur un dispositif juridique rénové.

PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES

PRESERVER LA QUALITE DES EAUX LITTORALES

La restauration ou le maintien d'une bonne qualité des eaux est une condition essentielle pour préserver la biodiversité littorale dans les milieux marins et terrestres. C'est également un élément fondamental du développement durable des activités touristiques et de la mise en valeur de la mer et du littoral (pêche, aquaculture).

La politique de l'eau sur le littoral devra renforcer la prise en charge des problèmes de développement durable liés aux risques de pollution :

- **en s'appuyant sur les dispositifs réglementaires et d'incitation financière** dans les domaines de l'assainissement urbain et de la réduction des rejets de pollution provenant des activités agricoles,
- **en veillant à l'efficacité des mesures permettant le respect des engagements européens et internationaux,**
- **en anticipant les menaces émergentes** et les risques liés à l'impact des rejets dans l'eau des produits phytosanitaires et à la contamination microbiologique,
- **en améliorant la transparence et la lisibilité des données relatives à la qualité des eaux côtières.**

POUR UNE GESTION DURABLE DU LINEAIRE COTIER

Phénomène naturel, l'érosion côtière est aujourd'hui accentuée par les conséquences des actions engagées par l'homme pour aménager les espaces littoraux et côtiers.

Les solutions traditionnellement mises en œuvre pour lutter contre ce phénomène ont souvent reposé sur des techniques lourdes (digues, enrochements). Aujourd'hui, des aménagements doux, comme la mise en défense des dunes, garantissent souvent de meilleures chances de récupération du milieu et de maintien des plages de sable.

L'Etat réalisera, pour la fin de l'année 2005, un « guide national de gestion du trait de côte », **destiné à faire connaître, à l'ensemble des collectivités locales les différentes solutions techniques en vue d'une gestion durable de cet espace. A titre incitatif, le CIADT décide d'affecter 0,9M€ à la mise en œuvre de deux projets pilotes de gestion du trait de côte, sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais et sur le littoral aquitain.**

Les services de l'État veilleront à subordonner les travaux de génie civil sur le linéaire côtier à la réalisation d'études hydrauliques et sédimentologiques permettant de mesurer, à la bonne échelle, l'impact des projets envisagés.

MIEUX ACCUEILLIR LA POPULATION

ASSURER UNE MAITRISE DU FONCIER ET DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS EQUILIBREE

Le littoral et les zones côtières sont soumis à une demande foncière d'autant plus forte qu'elle se porte sur un espace disponible limité.

La mise en œuvre de politiques foncières publiques sur les espaces littoraux doit donc viser le maintien ou le rétablissement de la diversité sociale, notamment à travers un équilibre entre les différents usages du foncier (activité agricole, espaces naturels, prévention des risques, équipements et logements, en particulier locatifs...).

Dans ce contexte, le CIADT souligne l'importance à accorder aux questions foncières et de logement dans la mise en œuvre d'une politique d'aménagement durable du littoral.

L'Etat décide de **mettre à l'étude**, en liaison avec les collectivités territoriales, **la création d'établissements publics fonciers à l'échelle de chacune des régions littorales qui ne disposent pas encore de ce type d'établissements.**

Ces opérateurs auront vocation à intervenir dans le champ du renouvellement urbain, de la reconversion d'espaces économiques ou de la préservation des espaces agricoles et naturels. Leur action sera articulée avec les outils fonciers mis en œuvre dans le cadre du plan de cohésion sociale.

En outre, dans les zones urbaines du littoral, l'Etat facilitera l'acquisition par les collectivités territoriales du foncier lui appartenant - ou appartenant à ses établissements publics- en vue, en particulier, de la construction de logements sociaux, de l'aménagement de zones d'activité à vocation économique et de l'aménagement d'espaces publics ou d'espaces agrémentant le cadre de vie.

Il veillera également à l'adéquation entre les besoins à long terme des zones littorales en matière de logements locatifs, notamment sociaux, et les financements accordés au titre de la politique du logement, dans le cadre des conventions entre l'Etat et les collectivités locales.

PROMOUVOIR UNE ECONOMIE LITTORALE DIVERSIFIEE

UNE PECHE ET UNE AQUACULTURE A MODERNISER ET A METTRE EN VALEUR

La pêche et l'aquaculture ont façonné, dans une large mesure, les sociétés et les économies de nos zones côtières et contribuent encore à dessiner l'espace terrestre et marin du littoral français.

Sur le plan économique, malgré l'importance de la façade maritime française, le solde de la balance commerciale des produits de la mer est déficitaire.

C'est pourquoi le CIADT décide de renforcer les mesures de protection et de mise en valeur des sites propices aux activités aquacoles, piscicoles et conchylicoles.

L'Etat va mettre en place, à l'échelle de chaque région productrice, une démarche de contrats de développement associant les collectivités locales et les professionnels.

Elle sera destinée à :

- réserver des espaces aux activités aquacoles, piscicoles et conchylicoles,
- assurer la protection de ces espaces et répondre à leurs besoins de développement à long terme,
- permettre une meilleure structuration et une promotion des filières concernées : renforcement de la formation professionnelle pour promouvoir les cultures marines, poursuite des efforts de développement de la qualité, de normalisation et de modernisation des infrastructures et des circuits commerciaux.

Cette politique contractuelle pourra mobiliser les financements consacrés aux contrats d'agriculture durable, les crédits inclus dans les contrats de plan Etat-régions, les financements européens, ainsi que les moyens des agences de l'eau destinés aux collectivités locales.

UNE AGRICULTURE LITTORALE A PROTEGER

Avec, à l'échelle des cantons littoraux métropolitains, plus de 57000 exploitations, **l'agriculture littorale joue un rôle essentiel pour maintenir une structure sociale équilibrée et gérer les ressources** qui valorisent l'identité de la zone côtière. Elle exerce, par ailleurs, une fonction déterminante en matière de gestion du territoire, dans la mesure où elle limite l'étalement urbain et préserve les structures paysagères.

Dans un contexte de diminution des actifs agricoles sur l'ensemble du territoire, le littoral amplifie cette tendance, en raison notamment d'une pression foncière plus importante

Pour permettre à l'agriculture de continuer à y jouer rôle, **l'Etat encouragera la mise en œuvre, dans les régions et départements littoraux, des dispositions introduites par le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux en faveur de la protection**

du foncier agricole périurbain. Ces dispositions permettront d'ouvrir le droit de préemption des SAFER et de faciliter l'intervention des établissements publics fonciers.

UNE OFFRE TOURISTIQUE LITTORALE PLUS COMPETITIVE

Le littoral français qui a accueilli, en 2003, 340 millions de nuitées des Français et 92 millions de nuitées étrangères, est le premier espace touristique national par sa fréquentation. Ce secteur, qui emploie 150 000 salariés, est apparemment prospère.

Mais, la fréquentation touristique du littoral a stagné au cours de la dernière décennie et les déséquilibres temporels se maintiennent, avec des situations de saturation en haute saison de plus en plus visibles.

Le modèle de développement du tourisme littoral, fondé sur l'hébergement marchand ou non, est désormais concurrencé par d'autres offres plus diversifiées et plus adaptées aux nouvelles pratiques. Sur certains littoraux, on observe en outre un vieillissement des équipements et des hébergements.

Le développement de la capacité d'hébergement repose en grande partie sur la construction de résidences secondaires et la pression foncière tend à marginaliser les hébergements marchands les moins rentables ou les plus accessibles financièrement.

- **Préserver la vocation marchande du tourisme littoral**

Pour préserver son potentiel de développement, le tourisme littoral doit tout d'abord préserver les hébergements marchands. Ils sont en effet davantage créateurs d'emplois, permettent de répondre au « désir de rivage » des populations urbaines et témoignent d'une meilleure efficacité dans l'occupation de l'espace.

Les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir et des villages résidentiels de tourisme (VRT-ORIL) concourent à la réalisation de cet objectif, en incitant à la mise sur le marché du parc des résidences secondaires.

Une expérimentation de VRT-ORIL, menée conjointement par le ministère du tourisme, la DATAR et la Caisse des dépôts et consignations sur 13 sites volontaires, dont 3 sur le littoral, vient de s'achever. Elle a permis de confirmer l'intérêt des collectivités locales pour ce type d'actions, dans le cadre d'un « projet touristique global », mais souligne la nécessité de rendre le dispositif plus attractif.

Les conclusions de l'expérimentation de VRT-ORIL seront diffusées sous la forme d'un guide méthodologique.

L'Etat dressera également un bilan qualitatif de cette expérimentation et formulera, d'ici fin 2004, des propositions permettant de rendre le dispositif actuel plus incitatif.

- **Professionaliser l'activité touristique**

Pour faire face à la concurrence et attirer les clientèles étrangères, **les stations et les professionnels du tourisme doivent développer de nouveaux marchés, diversifier et structurer leur offre.** Cette professionnalisation concerne l'ensemble des acteurs de la filière.

L'accroissement de la fréquentation tout au long de l'année constitue, aujourd'hui, un élément fort d'une politique de structuration de l'offre, de pérennisation des entreprises et de création d'emplois touristiques qualifiés non saisonniers.

Le CIADT décide d'attribuer un financement complémentaire de 350 000 € pour accompagner, au niveau de l'ensemble des territoires littoraux, les actions engagées en faveur d'une structuration de l'offre touristique en dehors de la saison estivale.

La professionnalisation des acteurs passe également par une meilleure connaissance de l'offre et du positionnement des stations dans les différentes façades littorales.

L'Etat appuiera le développement d'un dispositif de « veille marketing » des stations littorales à l'échelon national et sur les différentes façades maritimes.

UNE FILIERE NAUTIQUE A VALORISER

Avec plus de 750 millions de chiffre d'affaires, dont plus de 60% à l'export, **la filière nautique et la plaisance constituent des activités économiques de premier plan en termes d'emploi et de valeur ajoutée pour les régions littorales.**

Mais le développement du secteur est freiné par la saturation des capacités d'accueil portuaires. Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour y remédier :

- une optimisation de l'existant : réaménagement de friches, densification de mouillages,
- des solutions de développement d'équipements à terre : ports à sec ou parcs à bateaux,
- une extension des ports existants ou la création de nouveaux ports.

Le CIADT souhaite la mise en œuvre d'une stratégie globale d'optimisation et de développement des capacités d'accueil et de stockage, en privilégiant les réponses les plus adaptées au maintien de la qualité des espaces et des milieux littoraux.

L'Etat engagera la mise en place au niveau régional de plans de développement nautique en fonction des bassins de navigation et en réponse à l'attente des clientèles.

Par ailleurs, la filière nautique française dispose d'un ensemble de métiers et de savoir-faire insuffisamment valorisé en terme d'emploi au regard des possibilités des marchés.

L'Etat préparera un dispositif d'appui aux métiers de la construction et de la réparation de plaisance, de manière à conforter leur compétitivité.

DES ENERGIES RENOUVELABLES D'ORIGINE MARINE A DEVELOPPER

La France s'est donné, dans le cadre de ses engagements internationaux, des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables : faire passer la part de sa consommation d'électricité issue de sources d'énergies renouvelables de 15% à 21% en 2010.

Plusieurs filières contribueront à cette croissance, parmi lesquelles tout particulièrement la filière éolienne, à terre et en mer. D'autres filières exploitant l'énergie des mers (houle, marées, courants) sont également susceptibles d'être développées sur les côtes françaises.

Un premier appel d'offres pour la réalisation de centrales éoliennes en mer, atteignant une puissance cumulée de 500 MW, a été lancé par l'Etat le 11 février 2004.

Pour développer à grande échelle les parcs éoliens en mer et, plus généralement, les énergies renouvelables marines à l'horizon 2010-2020, l'identification des zones favorables à leur implantation est un préalable.

L'ADEME pilotera, avec le soutien de l'IFREMER, une étude permettant d'identifier sur chaque façade maritime métropolitaine, les zones a priori favorables à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables d'origine marine.

Cette étude, à laquelle le CIADT décide d'affecter 150 000 €, fera l'objet d'une large concertation avec les acteurs concernés.

L'EXTRACTION DE GRANULATS MARINS

Les granulats (sables, graviers) sont un matériau indispensable à de nombreuses applications, principalement dans le bâtiment et les travaux publics.

Face à la raréfaction des ressources terrestres en granulats, les granulats marins constituent une alternative appropriée : les ressources sont importantes et leur qualité est excellente. Leur extraction doit cependant s'effectuer en maîtrisant les risques encourus, à la fois pour l'environnement et pour les activités économiques marines et littorales.

Avant d'accompagner la croissance de ce type d'exploitation, l'Etat établira d'ici le premier semestre 2005, en liaison avec les acteurs socio-économiques, un document d'orientation visant au développement équilibré de l'exploitation des granulats marins.

FAVORISER LES ATOUTS DU TRANSPORT MARITIME

Les orientations dans le domaine du transport maritime et de la politique portuaire s'inscrivent dans le cadre général d'**une politique durable des transports**.

L'EVOLUTION DES PROJETS D'AUTOROUTES DE LA MER

Le Livre blanc de la Commission européenne, « La politique européenne des transports à l'horizon 2010 : l'heure des choix », a fixé pour objectif de faire **absorber par le fluvial et par la mer une large part de la croissance attendue du transport de marchandises par le fer. Il s'agit notamment de créer des autoroutes de la mer**, projet inscrit comme prioritaire au sein du Réseau de transport transeuropéen (RTE).

Au niveau national, le rapport du sénateur de Richemont, publié en mars 2003, a préconisé la création de lignes d'intérêt général sur les façades atlantique et méditerranéenne.

Le CIADT du 18 décembre 2003 a validé les projets de création de deux autoroutes de la mer en prévoyant leur financement dans le cadre de l'Agence de financement des infrastructures de transport en cours de création. Le Comité interministériel de la Mer du 16 février 2004 a précisé les modalités de développement de ces projets.

Le CIADT prend acte de l'avancement des études relatives à la mise en place d'une autoroute de la mer le long de la façade Atlantique et de la Manche. L'Etat mènera à leur terme les discussions avec les autorités et les professionnels espagnols dans l'objectif de la **présentation d'un projet commun à la Commission courant de 2005.**

L'Etat poursuivra les réflexions sur la faisabilité d'une ligne sur la façade méditerranéenne en liaison avec les autorités et les professionnels italiens et espagnols, et au regard des travaux et études précédents.

Il finalisera le montage juridique et les modalités de financement des projets et confirme que **l'Agence de financement des infrastructures de transport a vocation à porter les engagements financiers de l'Etat pour ces projets.**

L'Etat engagera les réflexions nécessaires sur les formalités administratives et douanières à mettre en place, pour aboutir rapidement à des formalités similaires à celles qui régissent le transport routier.

LE DEVELOPPEMENT DE GRANDES PLACES PORTUAIRES COMPETITIVES

Avec le développement du trafic conteneurs, la position compétitive des ports dépend désormais de leur situation par rapport aux grandes lignes mondiales, de la qualité des équipements, des services offerts et du niveau de desserte de leur « hinterland ».

Le CIADT du 18 décembre 2003 a arrêté, pour l'horizon 2020, un programme d'ensemble visant à développer de grandes plates-formes portuaires et logistiques et permettant de mieux répondre à la croissance du trafic conteneurisé et d'en améliorer la desserte terrestre.

- **Port 2000 : favoriser une desserte terrestre de qualité**

En ce qui concerne l'accueil du trafic conteneurs, la mise en service de Port 2000 doit permettre au port du Havre de passer de 1,7M d'EVP, en 2002 à 3,9M d'EVP en 2010.

Le CIADT confirme que la mise en œuvre des projets relatifs à l'amélioration de la desserte ferroviaire interne et des accès du Havre par le rail et par voie d'eau (écluse fluviale) sera articulée avec la montée en puissance de Port 2000.

Le CIADT demande, pour le début de l'année 2005, la présentation des conditions techniques et économiques de fonctionnement de la desserte fluviale de Port 2000, ainsi que la définition des équipements nécessaires à une exploitation fluviale optimale dès l'ouverture de Port 2000.

L'Etat veillera à ce que la contribution attendue du FEDER pour la modernisation de la desserte ferroviaire de Port 2000 soit effectivement mobilisée, en complément des financements du ministère des transports affectés en 2004, 2005 et 2006.

- **Fos XXL : vers une finalisation du plan de financement**

Depuis quelques années, le port de Marseille connaît une hausse régulière de son trafic conteneurs. Entre 1995 et 2002, il a ainsi progressé de 41 % en tonnage (5,25 Mt en 1995, 7,4 Mt en 2002) et presque doublé en EVP (498 000 EVP en 1995, 812 000 EVP en 2002).

La plus grande partie de ce trafic est traitée sur l'actuel terminal à conteneurs de Fos. Le projet Fos XXL vise à mieux répondre à la croissance du trafic par la **création de deux nouveaux terminaux à conteneurs**, gérés par des opérateurs privés.

La Commission nationale du débat public, saisie au début de décembre 2003 par le Port autonome de Marseille, a organisé elle-même ce débat, qui s'est déroulé au printemps 2004. Les travaux d'infrastructures devraient commencer en 2005, pour une mise en service en 2007.

Le CIADT prend acte de la qualité débat public relatif au projet Fos XXL.

Conformément à la décision du CIADT du 18 décembre 2003, **l'Etat organisera rapidement la concertation avec les collectivités territoriales, pour finaliser le plan de financement,** sur la base des contributions prévisionnelles de l'Etat (16,7 M€), du FEDER (16,7 M€), des collectivités territoriales (27,4 M€), et du Port autonome de Marseille pour le solde restant.

L'Agence de financement des infrastructures de transport a vocation à assurer la part de l'Etat dans le financement de ce projet.

LA CONSTITUTION DE COMMUNAUTES PORTUAIRES ET DE RESEAUX PORTUAIRES LOGISTIQUES DE NIVEAU EUROPEEN

La loi relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit la décentralisation, en métropole, de tous les ports non autonomes relevant de l'État - c'est-à-dire tous les ports d'intérêt national actuels - au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, le choix devant être effectué à l'issue d'une concertation locale.

Il semble indispensable de prendre en compte cette nouvelle donne pour favoriser la mise en commun de leurs moyens par des ports maritimes de statuts différents dans des « communautés de ports » pouvant, par exemple, coordonner leurs investissements pour accueillir un type de trafic déterminé ou une ligne régulière, mettre en œuvre des politiques tarifaires communes, organiser la spécialisation de terminaux, etc...

Le Gouvernement étudiera les mécanismes pouvant favoriser la coopération entre les ports autonomes relevant de l'État et les ports maritimes décentralisés. Il formulera des propositions en ce sens au cours du premier semestre 2005.

LE RENOUVELLEMENT DES ESPACES PORTUAIRES

L'amélioration de la productivité du transport maritime, la massification des flux, l'abandon de certains trafics et l'évolution des zones industrialo-portuaires (ZIP) conduisent à la sous-utilisation, voire à l'abandon de nombreux espaces portuaires.

Plusieurs villes et ports autonomes se sont engagés dans une politique de valorisation coordonnée de ces espaces portuaires et de l'interface ville-port :

- projet d'aménagement d'un port de plaisance à **Bordeaux**,
- projet de nouvelle liaison routière **Dunkerque/Malo-les-Bains**, accompagnant la reconversion de friches industrielles et l'intégration de vieux bassins dans le tissu urbain,
- **au Havre**, projets d'aménagement à la fois d'un port de plaisance dans un bassin n'accueillant plus d'activités de commerce et d'un site d'accueil des grands paquebots de croisière,
- à **Rouen**, projet de réaménagement du boulevard maritime, assurant la desserte sur 14 km des terminaux portuaires de la rive gauche de la Seine,
- **au sein de l'agglomération de Saint-Nazaire**, projet de développement de capacités d'accueil, avec aménagement de zones logistiques et de zones d'activités tertiaires.

L'Etat identifiera les sites et les opérations favorisant l'interface ville-port qui nécessiteraient des moyens complémentaires à ceux qui sont prévus par les contrats de plan Etat-région ou dans les programmes européens de développement régional. A cet effet, le CIADT décide de réserver une enveloppe de 3M€ à ces projets.

Par ailleurs, un ensemble de chartes de places portuaires a été élaboré entre 1995 et 1998. Ces documents ont permis de faciliter le dialogue entre les ports et les villes et d'organiser la réutilisation d'emprises devenues inutiles pour l'usage portuaire.

L'Etat proposera aux ports et à leurs partenaires locaux d'engager la mise à jour des chartes de places portuaires et demandera aux ports autonomes d'élaborer des plans d'entreprise (stratégie de développement et objectifs économiques des ports autonomes).

METTRE AU SERVICE DU LITTORAL LE POTENTIEL DE FORMATION ET DE RECHERCHE MARITIME

La France dispose d'un **potentiel de recherche et de formation de premier plan dans les domaines liés à la mer et au littoral**. Implantées dans l'ensemble des régions maritimes, ces activités sont le fait d'un grand nombre d'universités, d'écoles d'ingénieurs ou d'organismes nationaux (CNRS, IFREMER, CNES, Météo-France, CEDRE, CETMEF, IFEN...). Des pôles régionaux importants se sont constitués autour de ces différents organismes, à Brest par exemple.

La capacité d'appui aux politiques et aux décisions publiques de ce potentiel passe par le développement de **programmes incitatifs de recherche**, portant sur le développement d'une aquaculture durable et sur sa valorisation, sur l'océanographie côtière, sur la surveillance et la prévision de la qualité des eaux, sur les produits et des biotopes côtiers.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire :

- de conforter le développement de grandes filières de formation autour des secteurs créateurs d'emploi sur le littoral,
- de fédérer les équipes de recherche sur des chantiers pluridisciplinaires autour de grandes thématiques (gestion du littoral, océanographie, économie maritime, tourisme...),
- de favoriser la constitution, au niveau interrégional et régional, de dispositifs d'expertise collective et d'aide à la décision, s'appuyant sur les organismes scientifiques et les universités,
- d'encourager la mise en réseau des stations de recherche et d'expérimentation scientifique avec les universités concernées.

Le CIADT demande la prise en compte de ces orientations :

- dans l'élaboration des contrats quadriennaux universitaires en cours d'examen concernant les régions maritimes,
- dans la définition des objectifs assignés aux organismes nationaux intervenant dans le domaine de la recherche maritime et littorale.

En outre, l'Etat mènera une expertise sur les formations et les besoins propres aux espaces littoraux dans ce domaine.

Le Réseau des universités de l'Ouest-Atlantique est un pôle de coopération interuniversitaire du Grand-Ouest, associant les 9 universités implantées dans les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes.

Le CIADT décide de soutenir le projet du Réseau des Universités de l'Ouest-Atlantique (RUOA) pour élaborer une carte interrégionale des formations, qui vise à favoriser la lisibilité des pôles de compétence des universités du Grand-Ouest et la coordination des filières d'enseignement et de recherche dans les domaines d'étude spécifiques du littoral.

MESURES TERRITORIALES

LITTORAL MER DU NORD – MANCHE ORIENTALE

GESTION DU TRAIT DE COTE :

AMENAGEMENT DE LA BAIE DE WISSANT (NORD-PAS-DE-CALAIS)

Constatant une forte évolution du littoral régional due à des phénomènes d'érosion naturelle, les collectivités territoriales et l'Etat ont élaboré un Plan littoral d'action pour la gestion de l'érosion (PLAGE), à l'échelle du littoral du Nord Pas-de-Calais.

Le PLAGE a pour objectif une gestion plus globale et plus pérenne du littoral, en préconisant la prévention des risques liés à l'érosion plutôt que des interventions d'urgence.

L'aménagement et la gestion intégrée de la Baie de Wissant et des Caps Blanc-nez et Gris-nez est l'un des projets phares du PLAGE. La partie maritime des deux caps constitue une des zones naturelles les plus intéressantes du littoral de la région et bénéficie, de ce fait, d'une opération « grand site national ».

Le CIADT décide, compte tenu de son caractère exemplaire, d'apporter son soutien à l'opération d'aménagement de la baie de Wissant et notamment aux études nécessaires pour sa réalisation, en y affectant 500 000 €.

PREVENTION DES RISQUES

BAIE DE SOMME : MODIFICATION DE L'ECLUSE DE SAINT-VALERY- SUR-SOMME

Le département de la Somme a lancé une vaste opération consistant à modifier l'écluse-barrage de Saint-Valéry-sur-Somme.

Cette opération vise à utiliser le stockage des eaux dans le canal en vue de créer des effets de chasse dans le port de Saint-Valéry. Il s'agit de préserver l'activité des ports, en assurant leur accès maritime par le renforcement des chasses d'eau dans les chenaux et de réduire les risques d'inondation sur l'aval des bassins versants des principaux cours d'eau se déversant dans la baie (Somme, Maye, courant à poissons) par le maintien d'un bon fonctionnement hydraulique de l'estuaire.

Le CIADT décide d'affecter 2,4M€ aux travaux de l'écluse de Saint Valéry sur Somme.

PROTECTION ET AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN PICARDIE : LA POINTE DE ROUTHIAUVILLE

Le projet pilote de **la Pointe de Routhiauville** (Picardie), présenté par le Conservatoire du littoral, vise à réaliser des aménagements sur un site dunaire connaissant une forte fréquentation (restauration de la diversité des habitats, réorganisation des cheminements...).

Le CIADT décide de soutenir ce projet pilote d'aménagement du domaine public maritime pour un montant de 500 000 €.

CREATION D'UNE MISSION INTER-SERVICES DE LA MER ET DU LITTORAL COMMUNE AUX DEUX REGIONES NORMANDES

Le projet de création d'une mission inter-services de la mer et du littoral, commune aux deux régions normandes, a vocation à **renforcer la coordination et la transversalité des approches des différents services** intervenant sur les questions littorales et maritimes. Cette démarche permettra aussi de constituer des bases d'information communes, qui pourront également intéresser les collectivités territoriales et les autres partenaires associés (usagers de la mer, notamment).

Le CIADT décide d'accorder une aide de 300 000 € sur deux ans, afin de permettre la mise en place expérimentale de ce projet.

AMENAGEMENT ET RECONVERSION DE SITES PORTUAIRES

- **Le CIADT confirme la décision d'attribuer une aide de 1 M € à la réalisation de la seconde phase du projet de Cité de la Mer de Cherbourg-Octeville.** Ce soutien de l'Etat est inscrit au contrat d'agglomération qui sera prochainement signé entre l'Etat, la région, le département et la communauté urbaine de Cherbourg.
- **Concernant les opérations conduites au Havre, le CIADT relève l'intérêt du projet, en cours de finalisation, de Centre de la mer et du développement durable. L'Etat examinera, le moment venu, les modalités d'un co-financement de ce projet.**

LITTORAL MANCHE OCCIDENTALE – ATLANTIQUE

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE : OBSERVATION DES POPULATIONS ANIMALES ET VEGETALES EN BRETAGNE

La région Bretagne a été retenue comme zone pilote pour la mise en place d'un réseau d'observation des populations animales et végétales, pour permettre d'initier des mesures de gestion et de conservation du patrimoine écologique.

Après une phase d'analyse préalable, ce projet entre dans une phase opérationnelle qui appelle des moyens complémentaires.

Le CIADT décide de mobiliser 200 000 € sur deux ans pour assurer la poursuite de cette démarche pilote.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CREATION D'ESPACES « VILLAGES CONCHYLICOLES »

Le premier objectif d'un projet de « village conchylicole » est de **créer un espace homogène, pour permettre aux professionnels des cultures marines d'exercer leurs activités de manière viable et pérenne.**

Le deuxième objectif vise à intégrer au mieux la conchyliculture dans le paysage littoral, en veillant à une certaine unité sur le plan architectural des différents bâtiments des exploitations.

Deux premiers sites de mise en œuvre de ces espaces ont été identifiés : Locmariaquer et Pénestin (lotissement de Kervoyal dans le Morbihan). Ils doivent désormais faire l'objet d'une analyse fine de faisabilité.

Le CIADT décide de consacrer 150 000 € afin d'achever les premières études de faisabilité du projet de réalisation d'espaces de production conchylicole en Bretagne.

PROTECTION ET AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DANS LE MARAIS POITEVIN : LA FAUTE-SUR-MER

Présenté par le Conservatoire du Littoral, le projet pilote de La Faute-sur-Mer, dans le Marais Poitevin, vise à la reconquête d'un site mité par le caravanage et à la réhabilitation d'anciens bâtiments ostréicoles.

Le CIADT décide de soutenir ce projet pilote d'aménagement du domaine public maritime pour un montant de 700 000 €.

LA BAIE DE BOURGNEUF, SITE PILOTE EN MATIERE DE GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

Compte tenu de son caractère expérimental, le CIADT décide d'attribuer 70 000 € à l'opération pilote de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la baie de Bourgneuf, lancée à la suite du CIADT du 3 septembre 2004.

MISE EN VALEUR DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

L'estuaire de la Charente constitue un élément fédérateur et identitaire du pays rochefortais et de ses hommes. Loin d'être figé, il met en présence un **riche milieu naturel et patrimonial et d'importantes activités humaines**, source de développement, mais aussi de risques.

Au-delà de l'ensemble des dynamiques déjà engagées autour de l'estuaire, il convient donc d'avoir une vision globale du projet de ce territoire qui se confond avec l'estuaire.

Le CIADT décide d'accorder 750 000€, afin de mettre en valeur l'estuaire de la Charente : 150 000€ au pays rochefortais, afin de finaliser et de lancer les programmes d'aménagement et d'équipement et 600 000€ au Conservatoire du littoral pour les opérations de réhabilitation réalisées dans le cadre de ce programme.

CREATION DE LA CITE DE L'HUITRE A MARENNES

Le projet de la Cité de l'huître, situé dans la commune de Marennes en Charente-Maritime, vise à faire connaître les métiers de l'ostréiculture et à promouvoir le « produit huître », au travers de la réalisation d'un équipement multi-sites comprenant un pôle accueil et de spectacle aux fonctions ludiques et pédagogiques, un cheminement scénographié et une exploitation ostréicole professionnelle à vocation pédagogique et touristique

Le CIADT décide, compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la valorisation de la filière ostréicole, d'accorder 400 000 € pour la réalisation de la Cité de l'huître.

ORGANISATION DE LA GESTION DU TRAIT DE COTE SUR LE LITTORAL AQUITAIN

Les **phénomènes d'érosion** marine atteignent une envergure exceptionnelle sur le littoral aquitain. Plusieurs zones sensibles sont concernées, et plus particulièrement la côte du Pays basque et le bassin d'Arcachon.

La gravité de la situation a conduit à mettre en place un **dispositif d'observation du trait de côte de l'ensemble du littoral aquitain.**

Le CIADT demande que, dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières, soit mise en place une politique de gestion du trait de côte sur le littoral aquitain, en portant une attention particulière aux problèmes d'érosion qui affectent le bassin d'Arcachon et la côte basque.

L'Etat, en concertation avec la région et l'ensemble des acteurs du littoral aquitain, identifiera les moyens nécessaires à cette politique, qui devra s'intégrer au plan d'action du littoral aquitain.

Le CIADT décide de réserver pour cette action un financement exceptionnel de 400 000 €.

LITTORAL MEDITERRANEEN

CREATION DU POLE DE COMPETENCES EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES MARINES ET SOUS-MARINES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

La région PACA dispose d'un très fort potentiel dans le domaine des sciences et technologies marines et sous-marines. Les conditions sont réunies pour que les différents acteurs concernés puissent constituer un pôle de compétences, dont la tête de réseau sera confiée à Toulon Var Technologie.

Ce pôle repose sur trois domaines : le génie océanique, les technologies sous-marines et le littoral méditerranéen. Il est soutenu par la région, le département du Var, la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, les services déconcentrés de l'Etat, l'IFREMER, les universités et les industriels.

Le CIADT décide d'accorder 100 000 € à Toulon Var Technologie, afin de finaliser la phase d'organisation du réseau de pôle de compétences en sciences marines et sous-marines de la région PACA.

AMENAGEMENT D'UN SITE DE REPARATION NAVALE DE HAUTE PLAISANCE A LA CIOTAT

La réparation navale de haute plaisance (navires de loisir à voiles et à moteur de plus de 24m) **induit des effets économiques très positifs sur l'économie locale** : emplois directs sur les chantiers et emplois induits chez les sous-traitants, dépenses de l'équipage pendant la période de maintenance. La position de la France dans ce domaine n'est toutefois pas à la hauteur de ce potentiel.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose, dans ce secteur d'activité, d'atouts stratégiques qui doivent être mieux exploités. La création d'un pôle de réparation de haute plaisance de dimension régionale permettra aux chantiers de cette région d'atteindre de nouveaux clients.

Parmi les actions engagées, le projet d'aménagement du site de La Ciotat est le plus avancé. Le chantier naval se dotera, en 2005, de nouveaux équipements uniques en France, lui permettant d'accueillir simultanément une douzaine de yachts.

Afin de donner une impulsion définitive à cette opération phare, le CIADT attribue 300 000 € à la réalisation des aménagements du site de La Ciotat, sur une enveloppe de 500 000 € affecté au développement de cette filière dans la région.

PROTECTION ET AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN CORSE : LE PROJET DU LIDO DE MARANA

Le projet pilote du Lido de Marana (Corse), présenté par le Conservatoire du littoral, vise à redonner une place à la nature aux abords de la réserve naturelle de Biguglia, afin de créer des conditions de circulation satisfaisantes, à proximité d'un site périurbain dégradé.

Le CIADT décide de soutenir ce projet pilote d'aménagement du domaine public maritime pour un montant de 400 000 €.

LITTORAL D'OUTRE-MER

PROTECTION ET AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME : PROJET DE RESTAURATION DES MANGROVES ET ARRIERE MANGROVES A MAYOTTE

Ce projet pilote, présenté par le Conservatoire du littoral, vise à aménager un centre d'accueil du public, ainsi qu'à améliorer l'accès et la visite des deux plus grandes mangroves du territoire de Mayotte.

Le CIADT décide de soutenir ce projet pilote d'aménagement du domaine public maritime pour un montant de 500 000 €.

DEVELOPPEMENT DU PORT DE DEGRAD-DES-CANNES :

Le port de Dégrad-des-Cannes en Guyane est un poumon de l'économie départementale. Mais ses installations sont obsolètes.

A la suite des conclusions d'une mission d'expertise, demandée par le CIADT du 18 décembre 2003, il est prévu de réhabiliter les installations en deux tranches, le coût total de cette réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat étant estimé à 35 M€.

Le CIADT reconnaît le caractère prioritaire de la 1^{ère} tranche du projet et décide d'y accorder 2 M€ de crédits d'Etat, en complément des autres financements.

Un plan de remboursement des dettes de la concession aéroportuaire et des principaux autres services de la Chambre de commerce et d'industrie de la Guyane envers la concession portuaire de Dégrad-des-Cannes sera préparé.

III

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DU HAUT DEBIT SUR LES TERRITOIRES

•

•

LA FRANCE RATTRAPE SON RETARD EN HAUT DEBIT

L'accès à l'Internet à haut débit pour tous, c'est-à-dire sur l'ensemble du territoire national et à un coût abordable, constitue un enjeu essentiel. C'est pourquoi, le Président de la République a fixé l'objectif de **permettre l'accès dans toutes les communes de France à l'Internet haut débit à l'horizon 2007**.

C'est en effet un **enjeu pour l'attractivité de notre territoire**, notamment pour le développement de filières industrielles innovantes.

C'est aussi un **enjeu économique local pour les entreprises**, qu'elles soient situées dans un pôle de compétitivité ou en zone rurale.

C'est enfin un **enjeu de cohésion sociale**, afin de permettre en périphérie des villes, comme en zone rurale, l'accès à des services et des commerces souvent concentrés dans le centre des agglomérations ainsi que la possibilité de recourir aux différentes applications de la télétransmission.

Le Gouvernement a donc lancé le **plan RESO 2007 pour une République numérique dans la société de l'information**, qui fixe comme objectif d'atteindre au minimum 10 millions d'abonnements à l'Internet haut débit en France en 2007.

Appuyé par un important effort d'investissement des opérateurs de communications électroniques, ce plan de mobilisation donne aujourd'hui des résultats très positifs.

UNE FORTE CROISSANCE DE LA COUVERTURE POTENTIELLE DES ACCES A L'INTERNET

A la fin de juin 2004, plus de 50 millions de français (soit 83% de la population) avaient la possibilité technique d'accéder à une connexion permanente à l'Internet, contre 45 millions en fin 2003 et 37 millions à la fin de 2002. Les débits correspondants sont au minimum de 128 kb/s (5%) et 512 kb/s (16 %) et migrent progressivement vers le haut débit (2Mbits et plus).

De ce fait, **la France a rattrapé son retard, en se hissant à la 1^{ère} place européenne pour le nombre de lignes raccordées en technologie DSL (Digital subscriber line / ligne numérique d'abonné) et à la 4^{ème} place pour son taux de pénétration**. La France est également le troisième pays au monde s'agissant du nombre de points d'accès à l'Internet sans fil par technologie Wi-Fi.

UNE FORTE CROISSANCE DES ABONNEMENTS A INTERNET HAUT DEBIT

Grâce à l'investissement de l'opérateur historique, au dégroupage et à la concurrence des fournisseurs d'accès à Internet, la France dispose de tarifs d'accès à Internet parmi les plus bas d'Europe.

La France a ainsi aujourd'hui la plus forte croissance en Europe des abonnements à des offres d'accès à l'Internet à haut débit. Elle se situe désormais au-dessus de la moyenne

européenne, avec **plus de 8 % de la population abonnés à une connexion à haut ou moyen débit, soit près de 5 millions de personnes.**

UNE FORTE CROISSANCE DE L'USAGE DES SERVICES SUR INTERNET

Au quotidien, l'essor des connexions permanentes à l'Internet a dopé **le commerce électronique, qui croît à un rythme annuel de 60 %**. Un Français sur quatre déclare désormais avoir effectué des achats par Internet. Ce décollage du commerce électronique s'accompagne d'un **intérêt croissant du citoyen pour l'administration électronique**. Ainsi, en 2004, plus de 1,25 millions de foyers ont rempli leur déclaration d'impôt par Internet.

DES DISPARITES TERRITORIALES A RESORBER

A la mi-2004, 19 300 communes avaient totalement ou partiellement accès à des connexions permanentes à Internet, pour un total de 83 % de la population.

A cette date, 82 départements bénéficiaient de services totalement dégroupés sur une partie de leur territoire, pour un total de 24 millions d'habitants.

Il reste cependant de larges zones qui ne bénéficient pas encore du haut débit, tout particulièrement les communes rurales et les quartiers éloignés des répartiteurs téléphoniques. Même si 95 % de la population était couverte par un accès au haut débit, il resterait plus de 15 000 communes de petite taille ou parties de communes non couvertes.

ACCENTUER L'EFFORT SUR LE TRES HAUT DEBIT POUR LES ENTREPRISES ET LES PROFESSIONNELS

Technologie haut débit la plus répandue, l'ADSL rencontre certaines limites lorsqu'il s'agit de **satisfaire les besoins d'utilisateurs exigeants**, notamment les entreprises, dont les besoins sont en croissance exponentielle.

Le développement de technologies autorisant des débits plus élevés permettra de répondre à ces besoins. **En 2005**, le déploiement de la **technologie ADSL2 +**, et ultérieurement de la technologie VDSL, permettront aux abonnés de bénéficier du maximum de potentiel permis par la ligne de cuivre, avec des **débits pouvant aller jusqu'à 16 Mb/s** en 2005, en fonction de leur distance au répartiteur téléphonique.

La disponibilité de ces technologies et des services à très haut débit qu'ils permettent nécessite, en effet, une faible distance entre l'abonné et la fibre optique du cœur de réseau. Or, dans notre pays, ce réseau long d'environ 200 000 km ne raccorde qu'une partie des répartiteurs téléphoniques et seulement 20 000 bâtiments d'entreprises ou de logements.

UN PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL AUX OBJECTIFS RENFORCES

Le CIADT a permis de préciser les notions de haut et très haut débit qui servent de référence pour la mise en œuvre du Plan RESO 2007. Est considéré comme du haut débit un accès à Internet permettant d'atteindre 2 Mb/s. Est considéré comme très haut débit un accès à Internet permettant d'atteindre 20Mbits/s.

Outre la connexion de toutes les communes à haut débit en 2007 déjà prévue, **le CIADT a donné une nouvelle impulsion au Plan gouvernemental, en fixant de nouveaux objectifs plus ambitieux :**

A fin 2005, la couverture Internet devra concerner au moins :

- **96 % de la population nationale et 70 % de la population de chaque département à 500 kbits/s**
- **85 % de la population nationale à 2 Mbits/s**

A fin 2007, les objectifs sont les suivants :

- **pour les entreprises**, l'objectif est que **les principales zones d'activité économique du pays**, notamment les pôles de compétitivité, bénéficient d'**offres à 100 Mb/s à un coût abordable**,
- **pour les particuliers**, l'objectif est que chaque commune dispose d'**offres de connexion permettant à 80 % de leurs habitants d'accéder à Internet à 2 Mbit/s et aux services associés disponibles**, tels que l'accès au téléphone ou à la télévision sur Internet,
- lorsque la **densité de population** ou l'importance de l'**activité économique** le permettent, les **communes** devront avoir un accès aux réseaux de communications électroniques permettant aux opérateurs d'y offrir toute la gamme des services à haut débit, notamment des accès à **5 Mbit/s**,
- les **petites communes isolées (principalement les communes de moins de 500 habitants éloignées de pôles couverts par le câble ou l'ADSL)** devront pouvoir bénéficier d'**au moins une connexion à haut débit à la mairie et dans un autre point (école, commerce)**, pour permettre au public d'accéder aux différents **services publics** en ligne.

CINQ MESURES POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES VERS LE HAUT DEBIT

ORIENTER DAVANTAGE LE SOUTIEN AUX TECHNOLOGIES ALTERNATIVES VERS LES USAGES

Conscient du fait que seules de nouvelles technologies, complémentaires à l'ADSL et au câble, peuvent répondre aux besoins en haut débit, le ministère chargé de la recherche a lancé, conjointement avec la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), un appel à projets sur l'expérimentation des technologies alternatives, doté de 5 M€ et un autre sur les usages de l'Internet à haut débit doté de 6 M€.

Un **guide à l'usage des partenaires locaux** capitalisant les résultats concrets des projets retenus sera publié d'ici la fin 2004.

Dans un souci d'efficacité et pour mieux mettre en valeur les expériences ayant un impact concret dans la vie quotidienne des usagers, **le CIADT décide de regrouper ces actions en un seul appel à projets intitulé « accès et usages à haut débit pour les territoires », géré par la DATAR et la délégation aux usages de l'Internet, et d'y apporter un complément financier de 2 M€ sur la période 2005-2006.**

MUTUALISER LES CONNAISSANCES DES INFRASTRUCTURES

Le Gouvernement **souhaite favoriser la connaissance et le partage des infrastructures de communication électroniques**, en mettant notamment en ligne une base de données géoréférencée des réseaux de communication à haut débit et des initiatives locales, à partir notamment de l'observatoire ORTEL, qui met désormais à la disposition de tous des données arrêtées au 30 juin 2004.

L'Etat poursuivra ses concertations avec les opérateurs de communications électroniques et les entreprises de transport et d'énergie pour l'établissement d'une cartographie du haut débit. Il en publiera les résultats sur le site www.datar.gouv.fr, puis sur le site www.territoires.gouv.fr sous une forme plus élaborée afin de favoriser la diffusion de ces résultats (cartes « zoomables »).

En cas d'échec de cette procédure concertée, le recours à un dispositif législatif sera envisagé.

RENFORCER L'ACTION REGIONALE DE L'ETAT EN MATIERE DE HAUT DEBIT

Les préfets de régions sont invités à mobiliser au mieux les services déconcentrés pour mettre en œuvre l'ensemble des actions, atteindre les objectifs gouvernementaux et, le cas échéant, conseiller les collectivités territoriales pour les actions qu'elles mènent dans le domaine du haut débit.

Compte tenu de la nouvelle impulsion que le Gouvernement entend donner à ce chantier, et de la nécessité de suivre précisément la complémentarité des initiatives privées et publiques, ils mobiliseront, outre les chargés de mission technologies de l'information et de la communication (TIC) les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'Environnement (DRIRE), les directions régionales et départementales de l'équipement (DRE-DDE) et de l'agriculture (DRA-DDA).

Une circulaire précisera les modalités de cette mobilisation des services déconcentrés de l'Etat.

Une **action pilote** sera lancée dans une région (Limousin) et sept départements (Aisne, Charente, Dordogne, Indre, Loire, Haute-Marne et Savoie), **pour mobiliser des agents volontaires de ces services de l'Etat autour des préfets**. Ils bénéficieront de programmes de formation, dotés d'un **budget spécifique**.

Deux autres **circulaires** fixeront :

- les règles à appliquer pour le contrôle de légalité des délibérations prises par les collectivités territoriales en tant qu'opérateurs de réseaux ou opérateurs de

services, lorsqu'une insuffisance d'initiative privée est constatée, en application de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales,

- les conditions dans lesquelles les opérateurs de communications électroniques pourront occuper, partager ou créer des fourreaux ou des réseaux dans les immeubles, les zones d'activités et d'habitat ou le long des infrastructures relevant de l'Etat.

MOBILISATION DU FONDS NATIONAL DE SOUTIEN AU DEPLOIEMENT DU HAUT DEBIT

Pour accompagner les projets des collectivités locales, le Gouvernement a décidé, lors du CIADT du 18 décembre 2003, la création d'un **fonds national de soutien au déploiement du haut débit sur la période 2004-2007**.

Une première enveloppe de 100 M€, issue des fonds structurels européens, a ainsi été réservée pour compléter le développement du haut débit sur les territoires situés dans les zones objectifs 1 et 2. Cette affectation va permettre de lancer une cinquantaine de projets de réseaux de communications électroniques à haut débit dans les départements ou les agglomérations et de désenclaver ainsi des zones nouvelles.

Cette action doit être poursuivie pour répondre aux besoins exprimés par les citoyens et les entreprises, sachant que près de 200 projets d'infrastructures de télécommunication portés par des collectivités locales ont, d'ores et déjà, été recensés. Ils représentent un investissement de l'ordre de 2 milliards d'euros, partagé entre les secteurs public et privé, notamment dans le cadre de délégations de services publics.

Pour compléter les initiatives des opérateurs privés et des collectivités territoriales, le CIADT demande aux ministres chargés des télécommunications et de l'aménagement du territoire de faire des propositions en vue d'un plan d'action gouvernemental en faveur des zones non couvertes par les initiatives des opérateurs privés, en privilégiant les services publics, notamment les écoles, et les PME.

Les moyens financiers nécessaires feront, le cas échéant, l'objet d'une première inscription en loi de finances rectificative 2004.

AMELIORER LE SOUTIEN AU TELETRAVAIL DANS LES TELECENTRES

Le CIADT du 3 septembre 2003 a acté le principe d'un **appel à projets pour le développement des télécentres et téléactivités**.

Cet appel à projets est confirmé assorti d'une orientation nouvelle. Il est doté de **3 millions € sur trois ans**, dont 2,7 € pour aider les collectivités territoriales à **construire et à lancer des télécentres** et 300 000 € pour assurer la promotion des télécentres auprès des employeurs et des télétravailleurs. **Un réseau national des télécentres** sera constitué à cet effet.

IV

BILAN DES CIADT PRECEDENTS

Dès l'été 2002, le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'adaptation des politiques d'aménagement et de développement du territoire au nouveau paysage institutionnel, géographique et social qui résulte de l'intégration et de l'élargissement de l'Europe, de l'internationalisation de l'économie et de l'approfondissement de la décentralisation.

A l'occasion du CIADT du 13 décembre 2002, le Gouvernement a retenu **quatre grands objectifs**, qui fondent une stratégie nouvelle d'aménagement du territoire :

- renforcer la place de la France en Europe et de l'Europe dans le monde,
- contribuer activement à la création de richesses,
- réduire les inégalités territoriales,
- accompagner la décentralisation et recentrer l'action de l'Etat.

De nouvelles orientations ont été fixées pour guider les programmes d'actions :

Pour une France forte en Europe :

- favoriser l'ouverture internationale et européenne des régions, grâce à des infrastructures adaptées et à un système de transport performant,
- valoriser le rôle moteur des métropoles et de leurs villes associées,
- s'appuyer sur des pôles économiques spécialisés de dimension internationale,
- accompagner les mutations de la société (vieillesse, mobilité, économie des loisirs...) pour ouvrir de nouvelles opportunités et prévenir de nouveaux déséquilibres,
- porter dans les territoires, les ambitions du développement durable, de la prévention des risques naturels et technologiques.

Pour la réduction des inégalités territoriales et l'égalité des chances :

- engager des actions spécifiques en faveur des territoires les plus fragiles ou menacés : espaces ruraux, montagne, littoral,
- permettre l'accès du plus grand nombre à la société de l'information par le déploiement sur l'ensemble du territoire de réseaux modernes d'information et de communication,
- mettre en œuvre une péréquation des ressources des collectivités locales,
- garantir l'égal accès des citoyens aux services d'intérêt général en encourageant des formes innovantes d'organisation qui concilient proximité, qualité de l'accueil et efficacité,
- valoriser et développer les atouts de tous les territoires dans leur diversité, en s'appuyant notamment sur une coopération renforcée à l'échelle européenne.

Pour un nouveau partage des rôles entre les collectivités locales et l'Etat :

- mener une politique nationale centrée sur les investissements publics structurants, notamment sur les infrastructures de transport, de télécommunication, de recherche et de formation supérieure et sur l'approfondissement des fonctions de pilotage (observation, prospective, évaluation),
- rénover les outils d'une politique partagée entre l'Etat et les collectivités locales, tels que le contrat et la péréquation,
- appuyer les initiatives locales en vue d'améliorer les capacités d'ingénierie, de faciliter la coopération entre acteurs, les partenariats public-privé et les processus d'intégration à l'échelle de « petites Europe », espaces de coopération interrégionale entre les régions françaises et leurs voisines.

Les CIADT tenus en 2003, comme celui qui vient les compléter aujourd'hui, s'inscrivent dans le cadre de ces nouvelles orientations et marquent autant d'étapes dans leur mise en œuvre.

LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Lors du CIADT du 18 décembre 2003, le Gouvernement a défini **une nouvelle ambition pour la politique des transports, conciliant attractivité des territoires, développement durable et développement économique dans une Europe élargie.**

Il a fixé le calendrier des projets à réaliser ou à engager d'ici 2012 et a approuvé les cartes servant à la planification des infrastructures nationales de transport à long terme (2025). Celles-ci comprennent notamment des lignes ferroviaires à grande vitesse desservant les grandes métropoles, le parachèvement du réseau autoroutier, le canal Seine-Nord-Europe ou encore la mise en place d'autoroutes de la mer.

Pour permettre l'exécution de ce programme ambitieux, le Gouvernement a prévu de constituer un établissement public chargé de financer la part de contributions publiques incombant à l'Etat pour la réalisation des infrastructures de transport.

L'Agence de financement des infrastructures de France recevra en particulier :

- l'intégralité des dividendes des sociétés autoroutières,
- la redevance domaniale versée par les sociétés concessionnaires d'autoroutes,
- des dotations budgétaires,
- le produit éventuel d'emprunts destinés à assurer, si nécessaire, le besoin de financement de l'établissement non couvert par ses autres recettes.

Le **projet de décret** portant création de cette agence a été **transmis pour examen au Conseil d'Etat en août dernier**. Parallèlement, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement soumettra au Parlement un article lui affectant le produit des dividendes, ainsi que les redevances domaniales versés par les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Afin d'optimiser ces dividendes, un processus d'augmentation du capital de la la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR) est engagé, pour intervenir d'ici la fin de l'année si les conditions de marché le permettent. Dans le même esprit, un processus comparable sera engagé au premier semestre 2005 pour la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF).

L'Agence de financement des infrastructures devrait ainsi être **pleinement opérationnelle dès le début de l'année 2005**, ce qui lui permettra d'assurer le financement de nombreuses infrastructures, dont en particulier :

- la poursuite de la réalisation de la LGV Est-européen et de la concession ferroviaire internationale Perpignan-Figueras, ainsi que celle des travaux des installations terminales de Perpignan
- le lancement des travaux de rénovation de la ligne ferroviaire du Haut-Bugey,
- la modernisation de la ligne ferroviaire Paris – Orléans – Limoges – Toulouse
- le lancement des travaux des autoroutes A19 Artenay-Courtenay et A 41 Annecy – Genève,
- la poursuite des travaux sur la route Centre Europe Atlantique (RCEA), la RN7 et

l'A75, avec en particulier la mise en service de la déviation de Lodève et le lancement de la section nouvelle entre Pézenas et l'autoroute A9

- la réalisation des travaux de l'extension des capacités du pôle conteneurs à Fos (Port Autonome de Marseille),
- la poursuite des travaux de reconnaissance du projet Lyon-Turin et des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Dijon-Modane,
- la poursuite des études des lignes ferroviaires nouvelles à grande vitesse et le lancement de celles qui sont concernent le canal Seine-Nord-Europe et l'écluse fluviale de Port 2000 au Havre.

Les études et procédures des projets de **lignes ferroviaires nouvelles à grande vitesse** ont par ailleurs été poursuivies, conformément aux calendriers arrêtés lors du CIADT du 18 décembre 2003, avec notamment :

- l'approbation de l'avant projet sommaire du tunnel de base de la liaison Lyon-Turin le 23 décembre 2003,
- la signature du contrat de concession de la LGV Perpignan-Figueras entre la France, l'Espagne et le groupement d'entreprises TP Ferro le 17 février 2004,
- l'émission d'un avis favorable de la commission d'enquête publique sur le contournement de Nîmes et de Montpellier le 22 mars 2004.

Des missions relatives au financement des projets ont été mises en place pour la LGV Rhin-Rhône, le contournement de Nîmes et de Montpellier, la LGV Bretagne-Pays-de-la-Loire, la LGV est-européenne, ainsi que pour la gare de Vandières. Un mémorandum franco-italien sur le partage du financement par les deux Etats du projet Lyon-Turin a été signé le 5 mai 2004.

Sur les quatre appels d'offres prévus en 2004 pour la réalisation de **nouvelles autoroutes concédées**, ceux qui sont relatifs aux autoroutes A19 Artenay-Courtenay, A 41 Annecy-Genève et A65 Langon-Pau ont été lancées.

LA POLITIQUE EN FAVEUR DES METROPOLES

Lors du CIADT du 18 décembre 2003, le Gouvernement a engagé une politique « d'appui un rayonnement européen des métropoles françaises ».

Deux constats sont à la base de cette nouvelle orientation :

- la **faiblesse relative des grandes villes françaises à l'échelle européenne** : leur poids démographique est réduite, hors Paris, et leur rayonnement, bien qu'important au regard de leur population, est globalement modeste dans les domaines économiques et de la recherche ;
- le caractère **moteur des métropoles pour l'économie nationale**, par leur rôle amplificateur dans la mutation vers une économie des savoirs.

D'où la nécessité d'un accompagnement particulier des métropoles françaises, afin de les aider à se hisser dans la compétition européenne ou internationale et de les conforter dans leur rôle d'entraînement sur les économies régionales.

Afin d'accompagner les métropoles françaises, le Gouvernement a retenu **trois priorités d'action** :

- aider les métropoles, qui en feront la demande, à **renforcer leurs fonctions économiques supérieures**,
- mobiliser progressivement dans cette direction les **politiques sectorielles de l'Etat** dans le champ de compétences qu'il sera le sien après la décentralisation,
- inciter à la mise en place d'une **coopération métropolitaine souple**, rapprochant à la fois les grandes villes et les villes moyennes qui les entourent, notamment grâce à une ingénierie adaptée.

Trois phases vont ponctuer la démarche :

- un **appel à coopération métropolitaine, lancé par l'Etat le 28 juin 2004**. Doté de 4M€ sur la période 2004-2006, cet appel à projet vise à soutenir une ingénierie au service d'une meilleure gouvernance. Les premiers candidats devront se faire connaître d'ici le 15 décembre 2004. Une seconde session de sélection est prévue courant 2005.
- un **projet métropolitain** préparé par les collectivités,
- un **contrat métropolitain** (future contractualisation à partir de 2007), sur des actions très structurantes.

En complément de ces mesures générales, le **CIADT du 18 décembre 2003** avait retenu un certain nombre de **grands projets d'aménagement du territoire permettant de soutenir le développement des métropoles**.

La poursuite de certains de ces projets nécessite qu'une nouvelle impulsion leur soit donnée.

Le CIADT avait décidé d'engager une **troisième et dernière phase du projet Euroméditerranée à Marseille** sur la période 2007-2012. Il s'agit d'un programme d'opérations complémentaires aux projets d'aménagement en cours ou déjà réalisés. A la suite de la concertation interministérielle intervenue ces derniers mois, **le CIADT confirme la participation de l'Etat à la troisième phase du projet Euromed, à hauteur de 44 M€, participation qui sera abondée par celles des collectivités locales et des autres partenaires**.

Les experts missionnés sur le **grand projet d'urbanisme de Saint-Etienne** viennent de remettre leur rapport qui met en exergue trois conditions essentielles pour sa réussite:

- renforcer les actions de développement économique, la promotion des pôles d'excellence stéphanois et l'élaboration d'un projet urbain global,
- mettre en place, très en amont, une structure de pilotage partenariale du projet,
- inscrire ce projet dans une logique de construction de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Les experts missionnés sur le projet de **la zone de l'Union à Roubaix-Tourcoing** ont confirmé l'intérêt de réaliser sur ce site un grand projet urbain et économique. Ils soulignent que la zone de l'Union peut devenir un centre d'excellence sur la thématique des textiles innovants et insistent sur la nécessité d'un effort public soutenu dans le temps, indispensable à la réussite de ce projet.

L'Etat proposera, avant la fin 2004, aux collectivités locales concernées par les grands projets d'urbanisme de Saint-Etienne et de Roubaix-Tourcoing (zone de l'Union), les modalités de coopération adaptées en vue de la mise en œuvre opérationnelle de ces projets.

Le CIADT approuve la participation de l'Etat au plan de financement du transfert du département « mesures physiques » de **l'ONERA à Toulouse** à hauteur de 7 M€ et va finaliser l'accord entre les différents partenaires financiers.

LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT RURAL DURABLE

Le CIADT du 3 septembre 2003 a donné une nouvelle impulsion aux politiques en faveur du développement des territoires ruraux. L'action gouvernementale s'appuie sur **le constat** établi par la DATAR, qui montre que bien loin d'images passéistes, **l'espace rural constitue un réservoir d'innovation, de dynamisme et de croissance.**

Mais c'est aussi un espace qui s'est très fortement différencié : campagnes des villes, nouvelles campagnes et campagnes en déclin sont aujourd'hui les **trois visages de la France rurale**. Chacun de ces espaces est confronté à des enjeux spécifiques, qui méritent une mobilisation et une action à la fois financière, administrative et juridique.

Le CIADT du 3 septembre 2003 a identifié 130 mesures ou actions à engager pour développer l'activité dans les territoires ruraux, renforcer leur attractivité et mobiliser toutes les énergies au profit d'un développement territorial durable.

Un an après, la mise en œuvre de ce programme de travail se déroule de façon satisfaisante. Parmi les actions les plus importantes qui **ont été mises en œuvre**, il faut souligner :

- **la mobilisation en faveur des nouvelles technologies**, notamment en permettant aux entreprises de bénéficier, depuis le début 2004, du dispositif d'exonération fiscale totale sur l'acquisition d'un équipement d'accès haut débit par satellite. Par ailleurs, la promulgation de l'article L-1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant les collectivités à être opérateurs de télécommunication, facilite l'accès au haut débit de l'ensemble des acteurs de l'espace rural, en particulier des entreprises.
- **le soutien à la téléphonie mobile**, avec, dès 2004, la possibilité pour les collectivités locales de bénéficier du Fonds de compensation de la TVA lorsqu'elles réalisent des investissements sur les équipements passifs,

- **l'exonération d'impôt sur les sociétés qui s'installent en zones de revitalisation rurale (ZRR), portée de 2 à 4 ans** dans le cadre de la loi de finances pour 2004.
- **l'allongement, depuis le début 2004, de 3 à 5 ans de la durée des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de revitalisation rurale**, avec une augmentation des financements affectés à ces opérations,
- la programmation, en 2004, d'**une vingtaine de nouvelles médiathèques rurales**,
- la mise en cohérence et le développement d'**actions en faveur de l'ingénierie territoriale** (plates-formes, conventions de partenariats...).

De nombreuses mesures à caractère législatif sont actuellement en débat au Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux. Une fois promulgué, ce texte permettra :

- **de renforcer de manière très substantielle les aides aux Zones de revitalisation rurale (ZRR)**, en particulier par l'extension aux secteurs de l'artisanat et du tourisme du dispositif d'amortissement accéléré sur l'immobilier d'entreprise, applicable aux travaux de construction et de rénovation, ainsi que par l'amélioration du régime d'exonération de l'impôt sur les sociétés.
Les parlementaires ont proposé d'aligner, pour les entreprises en création, la durée d'exonération en ZRR sur celle pratiquée en Zones franches urbaines (5 ans à taux plein et 9 ans à taux dégressif). Le Gouvernement a accepté de suivre le Sénat dans cette voie qui suppose un effort fiscal important.
- **de soutenir les actions en faveur de l'habitat en milieu rural**, notamment le développement du logement locatif. Il s'agit, en particulier, de l'amélioration du dispositif de Robien en ZRR, du bénéfice d'une exonération de Taxe foncière bâtie (TFB) pour les logements vacants qui feraient l'objet d'une location dans un cadre conventionné avec l'ANAH et de l'amélioration de l'hébergement des saisonniers.
- **d'assurer les conditions d'une cohérence de l'offre de services publics et de concertation dans le cas d'évolution de la présence territoriale des services publics**,
- **d'ouvrir des perspectives nouvelles de développement pour les secteurs fragiles de la montagne.**

Compte tenu de constat, **l'Etat va préparer les dispositions techniques nécessaires à la mise en oeuvre des dernières mesures** (notamment les aides à l'installation des médecins en zones sous-médicalisées et la mise en place de mécanismes d'assurance forestière). Le bilan complet du CIADT rural ne pourra toutefois être dressé que fin 2004-début 2005, lorsqu'aura été promulguée la loi relative au développement des territoires ruraux.

Le CIADT rappelle également que la stratégie d'aménagement du territoire de la France en Europe repose sur un développement rural harmonieux, appuyé sur les différentes fonctions des espaces ruraux et sur les secteurs d'activité qui y coexistent. **L'Etat veillera à ce titre, dans le cadre des futures politiques communautaires, à la prise en compte des enjeux majeurs de développement rural, dans toutes leurs composantes.**

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE ET L'ANTICIPATION DES MUTATIONS ECONOMIQUES

La politique d'appui au développement économique, arrêtée par le Gouvernement dès l'été 2002, s'inscrit dans une double perspective.

L'internationalisation croissante de l'économie et l'arrivée de nouveaux compétiteurs conduit, tout d'abord, à **impulser la constitution de pôles de compétitivité**. L'objectif est de renforcer les spécialisations de l'industrie française et de créer les conditions favorables à l'émergence de nouvelles activités à forte visibilité internationale, afin de développer l'attractivité des territoires et de lutter contre les délocalisations.

Cette nouvelle politique, qui n'épuise évidemment pas l'ensemble des interventions de l'Etat en faveur du développement économique, a fait l'objet d'un intense travail de définition et de concertation au cours de l'année 2003. Elle constitue un volet majeur des décisions arrêtées à **l'occasion du CIADT du 14 septembre 2004**.

Le **second pilier de l'action gouvernementale**, dans ce domaine, vise à **anticiper et à accompagner les mutations économiques**, en particulier dans les territoires les plus fragiles qui subissent le plus durement les effets d'une conjoncture économique défavorable.

Conscient que l'adaptation de l'économie nationale est un processus continu, le Gouvernement s'est attaché à anticiper les mutations des activités et des territoires et, lorsque celles-ci présentent un caractère grave et exceptionnel, à intervenir directement dans un souci de solidarité territoriale et de cohésion nationale.

C'est dans ce cadre qu'a été constituée une mission interministérielle des mutations économiques afin d'assurer une veille permanente des secteurs les plus touchés et de développer, en lien avec les collectivités, des outils adaptés d'analyse.

Parallèlement, le CIADT du 26 mai 2003 a validé la **mise en place de onze contrats de site** au bénéfice de territoires particulièrement affectés par la restructuration de grandes entreprises, ainsi que d'autres touchés par le déclin tendanciel d'activités traditionnelles, en particulier celles de l'armement terrestre et du textile-habillement :

- **Noyelles-Godault/Courcelles-lès-Lens (Pas-de-Calais)** : à la suite du dépôt de bilan de Métaleurop - **44 M€ sur 4 ans**, dont 14 M€ de crédits d'Etat et 13 M€ de crédits européens,
- **Longwy (Meurthe-et-Moselle)** : à la suite de la fermeture des sites Daewoo - **17 M€**, dont une contribution de l'Etat de 5,3 M€ et une contribution des fonds européens de près de 6 M€,
- **Angers (Maine-et-Loire)** : à la suite de la fermeture d'ACT-Manufacturing - **26 M€** dont 5,5 M€ de crédits d'Etat et 8 M€ de crédits européens,
- **Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)** : à la suite de l'annonce de la fermeture de l'usine Matra Automobile - **26 M€**, dont 6,5 M€ de crédits d'Etat et 3 M€ de crédits européens,

- **Vosges** : 70 M€ ,dont 8 M€ de crédits nouveaux de l'Etat,
- **Aube** : 32 M€, dont 5 M€ de crédits nouveaux de l'Etat,
- territoires bénéficiant des **mesures d'accompagnement des restructurations de GIAT-Industries** :
 - **Saint-Etienne/Roanne/Saint-Chamond (Loire)** : 50 à 60 M€, dont 10,5 M€ de crédits nouveaux de l'Etat, auxquels pourront s'ajouter environ 20 M€ issus du contrat de plan et des fonds européens,
 - **Vichy-Cusset (Allier)** : 15 à 20 M€, dont 3 M€ de crédits nouveaux de l'Etat, auxquels pourront s'ajouter environ 5 M€ issus du contrat de plan et des fonds européens,
 - **Tarbes (Hautes-Pyrénées)** : 20 à 25 M€, dont 4 M€ de crédits nouveaux de l'Etat, auxquels pourront s'ajouter environ 10 M€ issus du contrat de plan et des fonds européens,
 - **Tulle (Corrèze)** : 10 à 15 M€, dont 2 M€ de crédits nouveaux de l'Etat, auxquels pourront s'ajouter environ 5 M€ issus du contrat de plan et des fonds européens,
 - **Bourges-La Chapelle St-Ursin (Cher)** : 25 à 30 M€, dont 5 M€ de crédits nouveaux de l'Etat, auxquels pourront s'ajouter environ 10 M€ issus du contrat de plan et des fonds européens.

A l'exception de ceux de Roanne/Saint-Chamond, Tarbes et Tulle, encore en cours d'élaboration, l'ensemble de ces contrats a été signé entre septembre 2003 et juillet 2004. Ils sont désormais en phase de mise en œuvre sur la base des plans de financements arrêtés.

Dans le prolongement du CIADT du 26 mai 2003, le Gouvernement a décidé, lors du CIADT du 18 décembre 2003, d'**accompagner les efforts de réindustrialisation et de redynamisation conduits dans d'autres bassins structurellement fragilisés** par des restructurations de leur tissu économique.

Au 1^{er} septembre 2004, sont **en cours de mise en œuvre** :

- le contrat territorial de revitalisation économique du **bassin d'Argentan** (Orne), signé le 12 janvier 2004,
- le contrat territorial de revitalisation économique du **Pays de Foix Haute-Ariège** (restructurations de Péchiney), signé le 23 janvier 2004,
- le programme d'appui à la redynamisation économique du bassin de **Castres-Mazamet** (crise textile), signé le 24 mai 2004,
- la convention d'application du programme de redynamisation de **l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt** (dépendance vis à vis des secteurs de l'énergie et des transports terrestres), signée le 15 juillet 2004,
- le contrat territorial pour la revitalisation du **département des Ardennes**, validé le 24 juin 2004,
- les plans d'actions en faveur des **bassins de Thiers et des Combrailles** (Auvergne), signés le 21 juillet 2004,
- le programme de développement économique du **Sud- Ardèche** (crise textile),
- le plan partenarial de revitalisation économique du **Gard Rhodanien** (restructuration du site d'Ugine à Laudun-l'Ardoise).

Quant au plan d'actions en faveur de **Boulogne-sur-mer** (Pas-de-Calais), il est en cours d'élaboration.

Le CIADT du 26 mai 2003 avait également affirmé la nécessité d'accompagner la redynamisation des secteurs les plus exposés aux mutations économiques de l'agglomération lilloise, et en particulier du **bassin d'emploi de Roubaix – Tourcoing – Vallée de la Lys**. Le CIADT du 18 décembre 2003 a décidé d'intervenir par des mesures en matière de diversification des entreprises textiles, de reclassement, d'aide à la création d'entreprises et d'accueil d'activités nouvelles.

L'Etat finalisera les contrats territoriaux en cours de discussion afin de permettre leur signature au plus tard d'ici la fin de l'année 2004.

En outre, les difficultés que connaît le bassin d'emploi de Saint-Quentin ont conduit l'Etat et les collectivités locales à envisager une action spécifique en sa faveur. Un plan d'action centré sur les projets à caractère économique sera arrêté d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, l'Etat veillera à accompagner la stratégie mise en place par la région **Alsace**, afin de faciliter la mutation de son potentiel industriel, en particulier textile et automobile.

Enfin, l'Etat est attentif à la situation des bassins d'emploi de Dreux, de Saint-Nazaire et du Sud-Nivernais.

V

MESURES TERRITORIALES

•

•

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) a pour objectif l'organisation spatiale et la mise en cohérence des politiques publiques contribuant à l'aménagement de la région, à moyen et long terme.

La loi d'orientation du 4 février 1995 a confié au Conseil régional d'Ile de France, en association avec l'Etat, la compétence d'élaboration du SDRIF.

Le CIADT prend acte de la demande de la région d'Ile-de-France d'engager la révision de ce schéma, qui date de 1994.

Dans le cadre de cette démarche, l'Etat, garant du principe de non tutelle d'une collectivité locale sur une autre, veillera à la prise en compte des intérêts des autres collectivités et sera particulièrement attentif à quatre grands objectifs :

- le rayonnement international de la région, qui contribue pour une part décisive à la richesse nationale ;
- l'augmentation de la construction de logements, pour répondre tant aux besoins sociaux qu'aux enjeux de renouvellement urbain ou de développement économique ;
- la qualité de vie, notamment la protection des espaces verts et la lutte contre l'effet de serre ;
- un système de transports en cohérence avec les perspectives de développement envisagées.

Le nouveau schéma devra tenir compte du rayonnement de l'agglomération parisienne au-delà des limites de l'Ile-de-France (Bassin parisien notamment).

Un décret précisant l'objet de la révision sera présenté au Conseil d'Etat à l'issue du prochain CIADT .

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE SKI ALPIN A VAL D'ISERE

La fédération internationale de ski ayant retenu la candidature de Val d'Isère pour organiser le championnat de monde de ski alpin en 2009, le CIADT décide la mise au point d'un programme d'accompagnement. Conçu principalement pour optimiser l'accueil de l'événement, ce programme devra aussi contribuer à conforter une dynamique économique durable des vallées savoyardes.

Le CIADT donne mandat au préfet de Savoie, en liaison avec la DATAR et en relation étroite avec le préfet de région et le préfet coordonnateur du massif alpin, pour préciser les actions prioritaires à inscrire dans ce programme. Il devra proposer, après consultation des collectivités locales, les modalités de financement de ces projets ainsi que leur calendrier de réalisation. L'approbation du programme d'accompagnement interviendra au premier trimestre 2005.

POLE BIO-SANTE DE TOULOUSE

Dans le prolongement des décisions des précédents CIADT en faveur du développement de l'agglomération toulousaine, l'Etat confirme son soutien à la mise en œuvre d'un pôle de recherche et de développement appelé à se développer sur une partie de l'ancien site d'AZF.

Il s'agit notamment de permettre le développement et la diversification du potentiel scientifique à travers plusieurs opérations concernant les biotechnologies-santé et les sciences du vivant (création de l'Institut des technologies avancées des sciences du vivant, « cité des biotechnologies »...).

Afin d'assurer la coordination et le pilotage de ce projet, le CIADT décide la désignation d'un chef de projet qui sera placé auprès du délégué à l'aménagement du territoire et qui travaillera en liaison avec le préfet de région.

ANNEXE

LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES POLES DE COMPETITIVITE AMBITION ET METHODE

L'AMBITION

En ce début de XXIème siècle, les conditions du développement économique mondial se modifient profondément. Compte tenu de la montée en puissance des pays émergents et de l'évolution rapide des technologies, les entreprises françaises et européennes doivent en permanence se situer aux avant-postes de l'innovation. L'un de leurs atouts est **leur capacité à développer les technologies du futur**.

S'il demeure nécessaire de continuer à accroître la productivité globale de notre économie, notamment pour limiter l'effet des écarts salariaux entre les pays développés et ceux qui le sont moins, notre développement futur repose essentiellement sur notre capacité d'innovation. Celle-ci doit s'appuyer sur un potentiel industriel fort.

➤ **De ce point de vue, il faut d'abord relativiser le thème de la désindustrialisation.** La diminution de la part relative de l'emploi industriel ne constitue pas à elle seule un indicateur de désindustrialisation. Elle résulte pour partie du processus d'externalisation du tertiaire industriel, de l'évolution de la demande, des gains de productivité et, au cours de ces dernières années, du recours à l'intérim. C'est ce qui explique que, contrairement à l'emploi, le poids de la production industrielle dans l'économie française est restée stable depuis 25 ans.

Cette stabilité résulte, bien entendu, du niveau d'innovation atteint par des entreprises françaises et donc de leur capacité à dégager de la valeur ajoutée et à baisser les coûts et le prix des produits. Il en découle à la fois la diminution en valeur et la stabilité en volume qui caractérisent le poids de l'industrie dans l'économie nationale.

De même, **alors que l'industrie contribue à 80% des échanges extérieurs de la France**, il faut souligner qu'entre 1979 et 2000 la part de marché mondial de notre pays est restée stable, en dépit de l'apparition de nombreux compétiteurs sur la scène internationale.

Pour autant, l'impact des restructurations industrielles doit être pris en considération dans toutes ses dimensions notamment sociales et territoriales.

➤ **L'industrie constitue un moteur du développement de l'économie française** par sa contribution aux gains de productivité et par l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste du système productif, notamment en raison de la consommation accrue de biens et services par les entreprises, qui va de pair avec le mouvement d'externalisation d'un certain nombre de fonctions périphériques. En concentrant près de 90 % - soit plus de 18 Mds € - des dépenses de recherche et de développement de l'ensemble des entreprises, l'industrie stimule le progrès et l'innovation technique. Et par la baisse des prix des équipements qu'il fournit, le secteur industriel diffuse ce progrès aux services, alimente la productivité globale et contribue à l'enrichissement général

➤ **Le renforcement du savoir-faire technologique est de ce fait un enjeu crucial pour la compétitivité globale de notre industrie et pour sa croissance.**

En effet, la mondialisation ne permet plus le maintien durable, dans les pays à fort coût de main-d'œuvre, d'activités industrielles « banalisées ». **L'innovation sous toutes ses formes,**

et singulièrement l'innovation scientifique et technologique, est donc un facteur essentiel de la compétitivité de ces pays et l'attractivité de leurs territoires. Des projets de R&D industrielle, rassemblant des forces importantes, sont indispensables pour construire le socle technologique sur lequel repose la capacité d'innovation et pour garantir la diffusion du progrès technique et organisationnel dans les processus de production.

Dans ces conditions, le niveau et la qualité de la recherche dans les secteurs stratégiques pour la croissance et l'emploi sont des éléments essentiels de la compétitivité internationale. Tous les pays avancés soutiennent donc fortement de telles activités, par divers instruments. Ce soutien bénéficie d'un effet de levier supplémentaire s'il prend place dans le cadre de pôles d'excellence technologique, constituant une masse critique de R&D industrielle. **De tels pôles exercent un effet d'attraction au niveau international et constituent, de ce fait, un puissant facteur d'ancrage territorial des activités industrielles.** Cet effet d'ancrage est proportionnel à l'intensité des synergies entre les activités de recherche et les activités de production.

Nous devons donc mettre davantage l'accent sur la mise en commun nécessaire des ressources pour atteindre la taille critique indispensable.

La plupart des biens produits incorpore en effet un grand nombre de technologies complexes et spécialisées qu'une entreprise n'est plus à même de maîtriser seule. Parallèlement, chaque technologie est utilisée dans la fabrication d'un large spectre de produits différents. Cette dualité impose aux acteurs (entreprises, centres de recherche, organismes d'enseignement universitaire mais aussi de formation professionnelle), dont l'activité est destinée à un même marché final, un niveau de collaboration élevé.

Cette collaboration structure fortement les systèmes productifs organisés autour de projets ou de pôles d'activité qui tirent leur compétitivité de la réactivité organisée au sein des réseaux d'acteurs.

Aussi faut-il promouvoir de véritables pôles de compétitivité :

- bâtis autour d'un diagnostic partagé des **atouts d'un territoire** et d'une stratégie commune de développement
- reposant sur un projet de développement partagé, fondé sur une **forte synergie entre la R&D et l'activité industrielle** proprement dite
- mettant en **réseau**, sur une base de proximité géographique, les chercheurs des entreprises et des organismes concernés par une thématique technologique donnée
- facilitant la **mutualisation** d'un certain nombre de fonctions.

Ces masses critiques de compétence construites au niveau local ont à leur tour vocation - pour les technologies les plus stratégiques, pour lesquelles la compétition mondiale impose de rechercher un effet de dimension critique au niveau de l'industrie européenne - à être mises en réseau, notamment au travers des « clusters » EUREKA.

Désindustrialisation, délocalisations : l'internationalisation de l'économie expose la France à toute une série de "chocs" qui fragilisent ses grands équilibres socio-économiques et ses territoires.

- **L'ouverture croissante de l'économie française**

Pour prendre la mesure de l'ampleur et de la rapidité de l'ouverture internationale de l'économie française, il faut rappeler :

- qu'en une génération (1978-2003), le volume des échanges extérieurs (exportations et importations) rapporté à la production intérieure (PIB) a presque doublé, passant de moins de 30% à plus de 55%.
- qu'en vingt ans (1980 - 2000), le stock des investissements étrangers en France a été multiplié par cinq, en passant de 56 à 258 Mds\$. Dans le même temps, le stock des investissements français à l'étranger était près de vingt fois supérieur en 2000 qu'il ne l'était en 1980 : 433 Mds\$ contre 24 Mds\$.
- Ce mouvement d'internationalisation se poursuit. Au cours de ces dernières années, la France a été l'une des principales destinations des investissements étrangers : en 2002, qui fut une année d'affaiblissement consécutive à l'implosion de la "bulle internet" et aux fortes tensions internationales, la France se plaçait au deuxième rang mondial (avec un flux de 45 Mds\$) derrière la Chine (50 Mds\$), mais devant les Etats Unis (44 Mds\$), l'Allemagne (43Mds\$) ou encore le Royaume Uni (12 Mds\$).

De même, la part des capitaux étrangers dans les entreprises françaises n'a cessé de croître. A la fin des années quatre-vingt-dix, pour les seuls établissements industriels de plus de 20 salariés, l'importance des entreprises dont 20% au moins du capital social était détenu par des sociétés étrangères s'élevait à près de 20%, ces entreprises "contrôlant" un peu moins de 30% des effectifs salariés et participant à près de 40% aux investissements productifs de l'année 1998.

Une enquête récente (Georgeson Shareholder) révèle que la part des actionnaires étrangers dans les entreprises du CAC 40 avait été multipliée par quatre en quinze ans, passant d'environ 10% en 1985 à près de 44% aujourd'hui.

L'économie nationale a été engagée dans un processus d'ouverture de grande ampleur, qui a modifié profondément ses équilibres macro-économiques, et notamment sa sensibilité à la conjoncture internationale.

- **Innovation et facteurs globaux de compétitivité**

La place prise par l'innovation, singulièrement par l'innovation technique et scientifique, constitue une source de progrès économique et social à long terme.

La France prend un retard croissant dans le domaine de l'innovation : si en valeur absolue ou relativement au PIB, la France se situe au tout premier rang des pays européens pour ce qui concerne les dépenses de recherche et développement, la capacité de notre pays à transformer ces investissements en vecteur de développement économique apparaît comme plus faible.

Ainsi "l'efficacité" des dépenses de R&D - mesurée en nombre de brevets déposés par million d'euros investis - situe la France au dixième rang des l'Union européenne à la fin des années quatre-vingt-dix (0,27 en 1998), derrière l'Allemagne (0,45) et le Royaume Uni (0,35).

Enfin, le vieillissement démographique, s'il ouvre de nouveaux marchés, va mécaniquement réduire la croissance potentielle de la France

L'importance de l'internationalisation de l'économie française, les risques d'un infléchissement du potentiel scientifique et technologique, comme le décrochage du rythme d'évolution de la productivité du travail - qui provient pour une part du retard pris, en particulier par les PME, dans le développement des technologies de l'information et de la communication - constituent autant de menaces que l'apparition de nouveaux compétiteurs de l'Europe médiane et de l'Extrême Orient ne fait qu'accroître.

De ce dernier point de vue, il convient de souligner que loin d'être "seulement" une concurrence par les coûts, notamment salariaux, la concurrence de ces nouveaux compétiteurs est aggravée par leur importance démographique (la Chine et l'Inde représentent aujourd'hui quelques 2,3 milliards d'individus, dont environ la moitié d'actifs), qui leur donne un fort potentiel de croissance, mais surtout par le haut niveau technologique que leurs entreprises et leur main d'œuvre ont atteint en quelques années.

Si l'ampleur et la rapidité des évolutions en cours sont génératrices d'une mutation en profondeur des conditions de la croissance et de la concurrence internationale, la France dispose des ressources pour relever les défis soulevés par une telle mutation.

Le potentiel de recherche de notre pays, la qualité des infrastructures et des services publics, le niveau général élevé d'éducation de la population et l'existence d'un tissu industriel performant constituent des atouts susceptibles, pourvu qu'ils soient mieux valorisés, d'élever le niveau de croissance potentielle. Il n'y a pas de fatalité à ce que les gains de productivité soient plus rapides aux Etats-Unis qu'en France et à ce que le revenu moyen par habitant y soit supérieur de 25%.

L'émergence de pôles de compétitivité réunissant entreprises, capacités de formation et de recherche d'un même secteur autour de projets innovants constitue ainsi une voie de développement et de redressement qu'il faut explorer de façon volontariste.

- **Quid de la désindustrialisation ?**

Le devoir de politique industrielle dans un pays dont plus des 2/3 de l'activité marchande résulte du secteur des services ne va pas de soi. Il trouve son origine dans le rôle particulier que tient l'industrie dans le développement économique général.

Certes, à travers le monde, des stratégies diversifiées sont à l'œuvre : désengagement industriel au Royaume Uni, poursuite de la spécialisation de l'Allemagne dans les biens d'équipement, développement des "services technologiques" aux Etats-Unis, tant en amont (conception) qu'en aval (distribution), stratégie de montée en gamme de l'industrie chinoise à partir des activités d'assemblage importées, montée en puissance de l'Inde dans les créneaux de haute technologie, ancrage de développement économique des pays de l'élargissement sur le redéploiement des grandes entreprises, notamment européennes.

Il est bien entendu que le "choix" industriel n'est pas exclusif de toute autre forme de développement. En réalité, toute stratégie de développement dit industriel doit viser le couple "industrie - service aux entreprises" et c'est notamment de la performance et de la qualité de cette articulation que résulte la compétitivité économique.

Cependant, le développement industriel a un effet d'entraînement sur l'ensemble des activités et l'emploi. L'industrie concourt à plus de 80% au commerce extérieur de la France. Enfin, l'industrie participe très largement au processus d'innovation, dont il est acquis qu'il conditionne à long terme le développement économique général.

Différentes analyses témoignent de la consistance et de l'efficacité de notre appareil industriel jusqu'au début des années 2000.

Tous les travaux récents soulignent à cet égard qu'au cours du dernier quart du siècle dernier, le poids en volume de l'industrie dans l'économie française est resté stable, en se situant autour de 20%. La diminution en valeur observée sur la même période (de 8 à 10 points selon le champ retenu) traduit la baisse des prix des produits industriels qui résulte du considérable effort de productivité réalisé par les entreprises au cours de cette période. C'est cet effort qui explique le maintien de la part du marché mondial de la France, alors même que de nombreux compétiteurs émergeaient sur la scène internationale (CAE, CPCI - rapport 2003 pour l'industrie, rapport DATAR de février 2004 « La France, puissance industrielle »).

Tout en soulignant le caractère indéniable de la perte d'emplois industriels pour certains territoires, c'est également dans le sens d'une accélération des mutations économiques et non d'une désindustrialisation massive de la France que conclut le **rapport d'information présenté en mai 2004 par le député Max Roustan au nom de la délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire de l'Assemblée Nationale présidée par M. Emile Blessig. De même, dans une communication récente ("Accompagner les mutations structurelles : une politique industrielle pour l'Europe élargie" - avril 2004), la Commission Européenne confirme que l'Europe ne connaît**

pas un processus de "déclin absolu de l'industrie", mais traverse plutôt une phase de mutation de grande ampleur.

C'est au terme d'une réflexion qui va dans la même direction que le rapport présenté au Premier ministre par le député Christian Blanc ("Pour un écosystème de la croissance" - mars 2004) préconise une meilleure articulation entre l'enseignement supérieur et de la recherche française et les activités économiques dont la compétitivité repose sur l'innovation.

Si toutes les analyses relativisent sensiblement le processus de désindustrialisation, elles soulignent aussi la nécessité d'une nouvelle impulsion en vue de doter la France des moteurs d'un développement créateur de richesses à répartir et d'emplois à créer.

- **Quid des délocalisations ?**

L'émergence des pays du Sud n'a pas eu pour conséquence un départ massif de nos industries. Selon les estimations du Ministère de l'Industrie, les délocalisations industrielles (comprises comme le transfert de tout ou partie de l'appareil productif afin de ré-importer sur le territoire national des biens produits à moindre coût) atteindraient en 2003 près de 19 Mds €, soit environ 16% des importations de biens manufacturés de ces entreprises, 5% de leurs achats et un peu moins de 3% de leur production.

Cette estimation est cohérente avec celle de la DREE, qui estime que les délocalisations représentent moins de 5% de nos investissements directs sur les marchés proches (PECO, Maghreb) et moins de 1% sur les marchés lointains, soit au total moins de 3% du stock des investissements français à l'étranger.

Le récent rapport du sénateur Francis Grignon, rédigé au nom de la Commission des Affaires économiques présidée par Jean-Paul Emorine ("Délocalisation : pour un néo-colbertisme européen" - Les Rapports du Sénat - n° 374 - 2003-2004), qui apporte un éclairage très documenté sur cette question, relativise également l'importance du processus de délocalisation des entreprises françaises. Pour autant, il souligne que la concurrence des pays de l'Europe médiane et de l'Extrême Orient se joue autant sur les coûts de production que sur le niveau technologique atteint par l'industrie de ces pays.

Ainsi l'approche quantitative de l'impact de l'émergence des pays du Sud sur la désindustrialisation ne doit pas cacher d'autres aspects plus inquiétants relatifs aux ressorts internes de l'économie française :

- Les pays émergents constituent à la fois des concurrents dont les parts de marché s'élargissent rapidement et des marchés importants et en forte croissance. Le fait de constater que, sur la période 1995-2002, le Nord n'a quasiment pas bénéficié de la croissance de ces débouchés (sa part sur les marchés du Sud reste quasiment stable à 17,5%) traduit la stratégie de localisation des entreprises sur les marchés émergents en vue de satisfaire prioritairement ces marchés.

- L'Union européenne ne bénéficie ni d'atouts géographiques (spécialisation sur un marché en progression) comme les Etats-Unis, ni d'atouts sectoriels (spécialisation sur des produits en progression) comme le Japon, et elle fait preuve d'une faible capacité d'adaptation (réorientation sur des marchés ou vers des produits en progression) au cours de cette période.
- Depuis 1999, la France tend à perdre son avantage comparatif sur les produits de haute qualité au sein de la zone euro notamment (CAE - Compétitivité - 2003), ce que traduit la diminution des emplois de recherche - étude - informatique depuis 2001. Dans le même temps, le contenu en haute technologie des exportations de la Chine ne cesse de s'accroître, pour atteindre 12%, un niveau supérieur à celui de l'Allemagne.

L'Union européenne et plus particulièrement la France doivent être vigilantes pour ne pas se laisser distancer dans les domaines d'innovation stratégiques, comme les biotechnologies.

Au total, si l'on s'en tient à une analyse statique, les informations dont on dispose ne permettent pas de conclure à un phénomène de grande ampleur. Les délocalisations seraient peu importantes et les pertes d'emplois dues à des mécanismes normaux de gains de compétitivité. Cependant, il convient de noter que le rythme des délocalisations semble s'être accéléré depuis le début des années 2000 et que les indicateurs usuels tendent à sous-estimer l'ampleur réelle du défi auquel notre pays est confronté. Les délocalisations obéissent de moins en moins à la dichotomie traditionnelle entre le travail qualifié (pays du nord) et le travail peu ou pas qualifié (pays du sud), de sorte que toutes les gammes d'activités apparaissent aujourd'hui comme vulnérables. D'une certaine manière, c'est moins la hausse des importations en provenance des pays émergents que la faiblesse des exportations françaises vers ces pays qui traduit le "manque à gagner" de l'économie française, tant en termes de création de valeurs qu'en termes d'emplois créés.

- **Un ensemble de politiques pour assurer l'ancrage d'activités innovantes sur notre territoire**

L'action volontariste du gouvernement pour le développement économique

Une politique industrielle volontariste ne peut pas reposer sur les mêmes bases que par le passé :

- son efficacité résulte de la mise en œuvre simultanée d'actions qui toutes concourent à la compétitivité de l'économie française et à l'émergence de nouveaux pôles d'activités assurant le développement économique et social à long terme;
- sa faisabilité suppose d'améliorer l'efficacité des dispositifs budgétaires et fiscaux que l'Etat est susceptible d'y consacrer, dans un contexte contraint.

L'action gouvernementale vise également à promouvoir le développement et l'accès aux technologies avancées des entreprises françaises, tout particulièrement des PME. A cet effet, la création d'une agence des PME, regroupant notamment les services de l'ANVAR et de la BDPME permettra de soutenir les projets dont le contenu technologique peut être source d'un développement à forte valeur ajoutée.

Bien entendu, la poursuite des efforts en vue d'alléger les charges et les réglementations qui brident le développement des initiatives et des entreprises est aussi un élément important de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie française.

Eviter que les aides d'Etat ne favorisent les délocalisations

La lutte contre les délocalisations concerne tous les grands pays industrialisés. La France doit inciter la Commission européenne à définir des règles plus strictes en matière d'aide aux entreprises, de manière à ne pas encourager de simples transferts d'un pays de l'Union à l'autre. Cette démarche est entreprise dans le cadre de la réforme des aides à finalité régionale initiée par la Commission européenne.

La note de propositions du Gouvernement français à la Commission souligne la nécessité d'explorer les pistes suivantes :

- il convient de réduire le différentiel de taux d'aide aux entreprises entre les régions les plus et les moins aidées de l'Europe continentale. La Commission propose un système où les taux d'aide passent de 0 à 50% selon les territoires. Or, un tel différentiel accroîtrait très sensiblement les risques de délocalisation.
- il faut interdire toute subvention aux projets de transfert.
- non-zonées a priori, les aides aux entreprises doivent s'inscrire dans de grandes thématiques horizontales telles que, par exemple, la promotion de l'innovation et de la recherche industrielles.

LA STRATEGIE DES POLES DE COMPETITIVITE

Cette stratégie consiste à favoriser le développement et la concentration des synergies, dans une même zone géographique et dans une même dominante sectorielle, entre des moyens et des savoir-faire complémentaires aux fins d'atteindre la taille critique permettant l'obtention d'avantages comparatifs probants dans la compétition internationale (centres de recherche, établissements de formation, grandes entreprises et PME).

Cette politique n'a pas vocation à se substituer aux autres dispositifs existants, qu'ils concernent les politiques sectorielles ou l'organisation des agents économiques dans une perspective de compétitivité, notamment à l'échelle locale où des dispositifs incitatifs ont été développés au cours des dernières années avec des résultats parfois très encourageants. Pour autant, cela ne doit pas conduire à faire l'économie d'une évaluation de l'efficacité et de la pertinence des outils existants et des redéploiements qui s'avèreraient nécessaires.

Cette stratégie doit, en effet, devenir un axe structurant, plus affirmé encore dans sa visée stratégique, associant au sein d'ensembles de taille critique élevée caractérisées par :

- des innovations techniques et scientifiques dont le processus, ancré sur la recherche fondamentale, doit permettre de porter la France aux "frontières technologiques"
- des innovations organisationnelles concernant la mise en réseau des entreprises sans lesquelles la capitalisation et l'effet de masse nécessaires au développement des innovations technologiques ne pourraient être optimisés.

Cette forme d'organisation - qui a fait ses preuves dans d'autres pays où elle est parfois très activement soutenue par les pouvoirs publics - répond à trois préoccupations essentielles :

- accroître le potentiel de croissance de l'économie, gage de la préservation de notre compétitivité et de nos équilibres économiques et sociaux;
- lutter plus efficacement contre la désindustrialisation et les délocalisations, en confortant l'ancrage des capacités industrielles existantes et en attirant de nouvelles capacités de production ;
- maintenir nos compétences technologiques au meilleur niveau.

Dans un monde globalisé, du fait de la concurrence exercée par les pays à bas coûts de main-d'œuvre dans la production de biens et de services banalisés, la pérennité du tissu industriel d'une économie moderne comme celle de la France repose avant tout sur son aptitude permanente à l'innovation.

La nécessité de promouvoir ce nouveau modèle de croissance découle principalement de ce constat. Aucune entreprise, et probablement aucun organisme de recherche, ne dispose de l'ensemble des ressources scientifiques et technologiques qui lui sont nécessaires. Les pôles de compétitivité apportent une réponse à cette exigence d'une meilleure mobilisation de ressources rares et coûteuses. Concrètement, ces pôles s'articulent autour d'un ou de plusieurs projets coopératifs de recherche et de développement, l'objectif étant de déboucher, à plus ou moins brève échéance, sur une innovation génératrice d'une production industrielle ou d'une amélioration du process. Incidemment, cette focalisation sur les efforts d'innovation permet d'inscrire les incitations mises en place par les pouvoirs publics dans les marges offertes par l'encadrement communautaire des aides d'Etat en matière de R&D.

La mise en réseau des parties prenantes du pôle appelle un niveau de collaboration élevé, qui ne résulte pas de la simple juxtaposition d'acteurs et d'initiatives, mais bien de la participation au développement d'un projet commun, bâti sur un diagnostic partagé des atouts et des ressources d'un territoire et d'un secteur d'activité.

Le principe de collaboration peut, dans certaines circonstances, s'affranchir des distances. Ce peut être le cas, par exemple, dans le domaine scientifique. Cependant, c'est dans le **creuset territorial** et dans la mise en réseau qu'une politique active peut parvenir le plus aisément à intensifier les échanges entre les savoir-faire industriels et les capacités de recherche et d'enseignement.

Si ce dispositif s'adresse aux activités incorporant des technologies très avancées, il constitue un "principe actif" pour l'ensemble des domaines industriels dès lors qu'il permet par la coopération et à la mutualisation de réduire les coûts de développement et d'innovation.

Schématiquement, deux types de pôles, appelant des interventions de nature et d'intensité différentes, doivent donc être distingués :

- **Les pôles de très haute technologie**, de visibilité mondiale et de ce fait nécessairement limités en nombre, qui devront tenir compte des orientations stratégiques définies au niveau national,

- **Les pôles construits sur une base industrielle** « classique », ressortissant des domaines de spécialisation ou de développement de la France, et identifiés, là encore, de façon sélective, mais qui pourront être plus nombreux.

Les masses critiques de compétences que ces pôles constituent au niveau local ont à leur tour vocation, au moins pour les technologies les plus stratégiques, à rechercher des collaborations au niveau de l'industrie européenne.

En dépit de cette différenciation, tous les pôles ont en commun de viser, à travers leurs efforts d'innovation, les meilleurs standards internationaux, tant dans le domaine industriel que dans celui de la recherche et de l'enseignement.

De même, s'agissant de la recherche, la dynamique des « campus » ne se limite pas au seul domaine de la recherche finalisée et de sa valorisation. La France doit, en effet, développer une politique ambitieuse de recherche fondamentale et ne pas hésiter à investir dans des domaines qui, aujourd'hui et a priori, n'apparaissent pas économiquement « rentables ».

Précisément, la loi d'orientation de la recherche – programmée pour la fin 2004 – traitera d'un volet important, relatif aux « campus de recherche ». Il convient donc :

- d'une part, d'accorder les agendas concernant les principes d'action du Gouvernement pour ce qui a trait au développement des pôles de compétitivité et aux dispositions portant sur la recherche, qui font actuellement l'objet d'une large concertation avec les milieux académiques.

- d'autre part, d'assurer la convergence des dispositifs et des actions mis en œuvre par la loi future de programmation et d'orientation de la recherche avec la stratégie des pôles de compétitivité

LA METHODE

COMMENT IDENTIFIER LES POLES DE COMPETITIVITE POTENTIELS ?

Deux voies d'identification sont possibles :

- la première résulte d'une analyse interministérielle permettant de croiser les éléments d'appréciation détenus par chacun des ministères "sectoriels" concernés (industrie, défense, recherche, enseignement supérieur ...)
- la seconde repose sur l'appel à projets.

L'aptitude au développement endogène et les synergies locales ne se décrétant pas, **la seconde option semble devoir être privilégiée**. La capacité au développement endogène se présume difficilement et c'est en premier lieu aux acteurs économiques concernés d'apporter la démonstration de leur motivation commune et de leur aptitude à élaborer et à conduire un projet coopératif de grande ampleur. La procédure de l'appel à projets peut, à l'instar de ce qui est pratiqué dans certains pays comme l'Allemagne, être renouvelée à rythme régulier, afin de donner aux acteurs locaux le temps nécessaire pour construire et affiner leurs projets.

Cet appel à projets doit s'appuyer sur un cahier des charges précis et comporter un volet consacré à l'évaluation dans la durée des actions menées. Il doit faire intervenir un comité de sélection, et élargi en tant que de besoin à des experts européens.

Il reste que l'Etat est fondé à privilégier les thèmes qu'il considère comme prioritaires, car stratégiques du point de vue du développement à long terme de l'économie française.

QUEL MODE DE GOUVERNANCE APPROPRIÉ ?

La mise en œuvre des pôles de compétitivité et des synergies locales sous-jacentes requiert au niveau local la constitution d'une instance de pilotage et de coordination des actions incombant aux différents partenaires. Les modalités de l'organisation et du fonctionnement de cette instance devront être clairement explicitées dans les projets présentés, sans qu'aucune forme juridique ne soit exclue ou favorisée a priori.

L'implication, y compris financière, des collectivités territoriales, constitue naturellement un élément déterminant de la crédibilité et du succès d'un projet de pôle. C'est pourquoi leur participation active paraît dès l'origine indispensable. Les collectivités, à commencer par les régions, pourront dès lors être parties prenantes à la structure chargée de piloter l'élaboration et le suivi du projet collectif – cette entité pouvant être mise sur pied pour l'occasion ou être désignée parmi celles qui existeraient déjà.

Si les modalités d'organisation doivent être laissées à l'appréciation des partenaires engagés dans un projet commun, elles sont un élément déterminant de la réussite du projet et ce faisant, doivent être un critère déterminant de la sélection des projets appelés à être soutenus par les collectivités publiques.

